

vivendi

Brochure de convocation

**Assemblée générale mixte
2022**

**Lundi 25 avril 2022
à 10h00**

À l'Olympia
28, boulevard des Capucines
75009 Paris

Avertissement :

Dans le contexte de l'épidémie de covid-19, les modalités d'organisation et de participation à l'Assemblée générale pourraient être modifiées en fonction des évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site www.vivendi.com. Cette rubrique pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires qui souhaitent être présents physiquement à l'Assemblée générale devront respecter les mesures sanitaires applicables. Il est rappelé que les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote à distance ou par correspondance préalablement à l'Assemblée, à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS. Ils peuvent également donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à une personne de leur choix selon les mêmes modalités.

Les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique.

L'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site www.vivendi.com.

Sommaire

Message du Président du Conseil de surveillance et du Président du Directoire	1
Organes sociaux de la Société	2
Ordre du jour et résolutions	7
Rapport du Directoire et du Conseil de surveillance sur les résolutions	17
Annexe	25
Rapports des Commissaires aux comptes	27
Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe en 2021	35
Résultats financiers des cinq derniers exercices de Vivendi SE	39
Comment participer à l'Assemblée générale ?	41
Demande d'envoi de documents et renseignements	47

Message du Président du Conseil de surveillance et du Président du Directoire



YANNICK BOLLORÉ

Président du Conseil de surveillance



ARNAUD DE PUYFONTAINE

Président du Directoire

« Nous pensons qu'il existe une immense opportunité pour Vivendi de devenir l'acteur européen de référence dans le monde de la culture et de la communication. »

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

L'année 2021 a été une année de forte accélération pour Vivendi, dans un contexte global encore incertain, avec une très belle croissance du chiffre d'affaires (+10,4 % par rapport à 2020) et un EBITA qui a plus que doublé (x2,3 par rapport à 2020), nous permettant d'accélérer notre projet stratégique autour de grandes opérations structurantes redessinant les contours du groupe.

Toutes nos activités sont en croissance, notamment Groupe Canal+, Havas et Editis, qui connaissent de très bonnes performances. Dans le même temps, nos métiers ont poursuivi leur transformation, avec par exemple la digitalisation de Groupe Canal+, qui s'est encore renforcée avec myCanal, la plateforme TV leader en France déployée dans une trentaine de pays d'Europe et d'Afrique. Havas a continué de développer des offres répondant à des innovations technologiques montantes. Editis a multiplié les formats innovants au service du rayonnement de ses auteurs et du livre. Gameloft a bénéficié de la diversification de ses produits vers le multiplateforme et les services d'abonnement. Vivendi Village a fait preuve d'inventivité pour proposer de nouvelles expériences de spectacle vivant.

Plusieurs opérations ont été le témoin de l'ambition de Vivendi, avec notamment la distribution de près de 60 % du capital d'Universal Music Group N.V. (UMG) et sa cotation en Bourse le 21 septembre dernier. Lors de son premier jour de cotation, la valorisation d'UMG a été portée à plus de 45 milliards d'euros, consacrant son extraordinaire attractivité, ainsi que notre capacité à transformer nos métiers. L'intégration au sein de Vivendi de Prisma Media, le leader de la presse magazine en France, s'est quant à elle faite en un temps record et, grâce à ses fortes audiences digitales, a permis au groupe de se hisser dans le Top 3 des groupes digitaux en France, en nombre de visiteurs uniques, derrière Google et Facebook.

Enfin, Vivendi a acquis en décembre les actions d'Amber Capital dans Lagardère, portant sa participation à 45,1% du capital. Le 21 février 2022, Vivendi a déposé son projet d'offre publique d'achat sur le capital de Lagardère, qui s'inscrit dans la continuité de la stratégie de Vivendi : bâtir un grand groupe de culture européenne et de rayonnement mondial dans la création, la production et la distribution des contenus culturels. En cas de succès de son offre et d'obtention des autorisations réglementaires requises, Vivendi souhaite que M. Arnaud Lagardère conserve ses fonctions de Président-Directeur général de la société Lagardère et entend continuer à s'appuyer sur les compétences de ses équipes dirigeantes.

Nous pensons qu'il existe une immense opportunité pour Vivendi de devenir l'acteur européen de référence dans le monde de la culture et de la communication. A travers le pouvoir d'influence de ses contenus, Vivendi a un grand rôle à jouer pour améliorer le monde dans lequel nous vivons. A cet égard, il a été lancé et déployé dans toutes nos entités en 2021, le programme *Creation for the Future* qui vient renforcer nos engagements en matière de responsabilité sociétale des entreprises. En nous donnant cette feuille de route ambitieuse, nous cherchons à réduire encore l'empreinte carbone de notre groupe, à rendre la culture et l'éducation accessibles au plus grand nombre et à œuvrer pour un monde plus inclusif.

Pour toutes ces raisons, nous abordons les prochains mois avec confiance et enthousiasme, malgré un contexte international troublé, où nous avons une pensée particulière pour nos collaborateurs et partenaires touchés par les événements tragiques en Ukraine.

Cette année, le Directoire propose le versement d'un dividende ordinaire de 0,25 euro par action au titre de 2021. Il représente un rendement de 2,1 % par rapport au cours de clôture du 31 décembre 2021. Au total, les actionnaires de Vivendi qui ont reçu des actions UMG en septembre 2021, auront perçu un dividende cumulé de 0,65 euro par action au titre de 2021 ⁽¹⁾ (contre 0,60 euro par action au titre de 2020).

Nous nous réjouissons de vous retrouver enfin cette année à l'Olympia, après deux années de mesures sanitaires sans pouvoir nous y retrouver ensemble physiquement. Comme chaque année, l'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site www.vivendi.com.

(1) Dont un dividende en numéraire de 0,25 euro par action payé par Vivendi et un dividende combiné de 0,40 euro payé par UMG, composé d'un acompte sur dividende de 0,20 euro par action payé en octobre 2021 et d'un dividende de 0,20 euro par action payé à compter de mai 2022 (pour les actionnaires détenant leurs actions UMG aux dates d'arrêté des positions).

Organes sociaux de la Société

Membres du Conseil de surveillance

Monsieur Yannick Bolloré

Président du Conseil de surveillance et Président-Directeur général de Havas

Monsieur Philippe Bénacín ⁽¹⁾

Vice-Président et membre référent du Conseil de surveillance, Cofondateur et Président-Directeur général de Interparfums SA

Monsieur Cyrille Bolloré

Président-Directeur général de Bolloré SE

Monsieur Paulo Cardoso

Membre représentant les salariés

Monsieur Laurent Dassault ⁽¹⁾

Membre du Conseil de surveillance du Groupe Industriel Marcel Dassault SA (GIMD)

Monsieur Dominique Delport

Président de Arduina Partners (SAS)

Madame Véronique Driot-Argentin

Salariée de Vivendi SE

Madame Aliza Jabès ⁽¹⁾

Présidente de NUXE International SAS

Madame Cathia Lawson-Hall ⁽¹⁾

Directrice des Relations Clients et Banque d'Investissement pour l'Afrique à la Société Générale

Madame Sandrine Le Bihan ⁽²⁾

Membre représentant les actionnaires salariés

Madame Michèle Reiser ⁽¹⁾

Gérante de MRC

Madame Katie Stanton ⁽¹⁾

Fondatrice et associée générale de Moxxie Ventures

Madame Athina Vasilogiannaki

Membre représentant les salariés

Censeur

Monsieur Vincent Bolloré

Président-Directeur général de Compagnie de l'Odéon

(1) Membre indépendant.

(2) Membre désigné en application de l'article 8-I.1. des statuts.

Membres du Directoire

Monsieur Arnaud de Puyfontaine

Président du Directoire

Monsieur Gilles Alix

Membre du Directoire et Directeur en charge de la coordination intergroupes, Président de Groupe Vivendi Africa (SAS)

Monsieur Cédric de Bailliencourt

Membre du Directoire et Directeur en charge de la coordination des relations investisseurs et de la communication financière intergroupes

Monsieur Frédéric Crépin

Membre du Directoire et Secrétaire général du groupe

Monsieur Simon Gillham

Membre du Directoire et Directeur de la communication, Président de Vivendi Village

Monsieur Hervé Philippe

Membre du Directoire et Directeur financier

Monsieur Stéphane Roussel

Membre du Directoire et Directeur général en charge des opérations, Président-Directeur général de Gameloft SE



Pour plus d'informations :

www.vivendi.com

Renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé



PHILIPPE BÉNACIN

Membre indépendant, Vice-Président du Conseil de surveillance, référent du Conseil de surveillance et Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération

Nationalité française.

INTERPARFUMS – 4, rond-point des Champs-Élysées – 75008 Paris

Expertise et expérience

M. Philippe Bénacin, diplômé de l'Essec, est Président-Directeur général de la société Interparfums, acteur du marché mondial des parfums et cosmétiques.

Fondé avec Jean Madar en 1982, Interparfums crée, fabrique et distribue des parfums de prestige et des cosmétiques sur la base de contrats de licence mondiaux et exclusifs sous les marques Boucheron, Coach, Jimmy Choo, Karl Lagerfeld, Kate Spade, Moncler, Montblanc, Paul Smith, Repetto, S. T. Dupont et Van Cleef & Arpels. La société est également propriétaire des parfums Lanvin et de la Maison Rochas.

Présent dans plus de 100 pays au travers d'un réseau de distribution sélective, Interparfums a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 484 millions d'euros en 2019. La société est cotée sur Euronext Paris depuis 1995 avec une capitalisation boursière de l'ordre de 2 milliards d'euros.

Régulièrement distingué pour la qualité de sa communication financière, Interparfums a été récompensé par de nombreux prix et distinctions, et notamment par le « Prix Cristal de la transparence de l'information financière » ou le « Prix de l'Audace créatrice » remis à M. Philippe Bénacin en 2011 par le Premier ministre, M. François Fillon.

Mandats en cours (en France)

- Interparfums SA *, Cofondateur et Président-Directeur général
- Interparfums Holding, Président du Conseil d'administration

Mandats en cours (à l'étranger)

- Interparfums Inc. (États-Unis), Président (non exécutif) et Vice-Président du Conseil

- Interparfums Luxury Brands (États-Unis), Président (non exécutif) et Vice-Président du Conseil
- Interparfums España Parfums & Cosmetiques SL (Espagne), Administrateur
- Interparfums Srl (Italie), Administrateur
- Interparfums Suisse, Administrateur et Gérant
- Interparfums Singapore Pte Ltd, Administrateur
- Parfums Rochas Spain SL, Président du Conseil d'administration

Autres mandats et fonctions

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années (en France)

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années (à l'étranger)

Néant

* Société cotée.



CATHIA LAWSON-HALL

Membre indépendant du Conseil de surveillance et Présidente du Comité d'audit

Nationalité française.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – 17, cours Valmy – 92800 Paris-la Défense 7

Expertise et expérience

Mme Cathia Lawson-Hall est Directrice des relations clients et Banque d'Investissement pour l'Afrique à la Société Générale. Elle est en charge des relations avec les gouvernements, les grandes entreprises et institutions financières africaines. Mme Cathia Lawson-Hall était précédemment *Managing Director*, co-Responsable Marchés de Capitaux Dettes pour les entreprises en France, en Belgique et au Luxembourg. Mme Cathia Lawson-Hall a rejoint la Société Générale en 1999 en qualité d'analyste financier responsable des secteurs télécommunications et médias avant de se diriger vers le conseil en financement. Mme Cathia Lawson-Hall bénéficie d'une solide expérience dans la Banque de Financement et d'Investissement,

principalement dans les marchés de capitaux, l'analyse financière et le conseil.

Mme Cathia Lawson-Hall est également membre du Conseil d'administration de l'Agence Française de Développement (AFD) en qualité d'administratrice indépendante. Elle siège aussi au Conseil d'administration de Société Générale Côte d'Ivoire, de la Fondation Société Générale et dans celui d'Universal Music Group N.V. (UMG).

Mme Cathia Lawson-Hall est l'une des six récipiendaires, aux côtés du maire de Londres, Sadiq Khan, du Trophée de la diversité décerné en mars 2017 par le think tank « Club XXI^e siècle » dans la catégorie « Parcours professionnel ». En décembre 2015, Mme Cathia Lawson-Hall a été élue Manager de l'année 2015 lors de la sixième édition de La Tribune Women's Awards. Elle est diplômée de l'université Paris-Dauphine.

Mandats en cours (en France)

- Agence Française de Développement (AFD), Administratrice indépendante
- Fondation Société Générale, Administratrice

Mandats en cours (à l'étranger)

- Universal Music Group N.V. *, Administratrice
- Société Générale Côte d'Ivoire *, Administratrice

Autres mandats et fonctions (en France)

- Société Générale, Directrice des relations clients et Banque d'Investissement pour l'Afrique

Autres mandats et fonctions (à l'étranger)

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années (en France)

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années (à l'étranger)

- Société Générale Bénin, Administratrice

* Société cotée.



MICHÈLE REISER

Membre indépendant du Conseil de surveillance

Nationalité française.

MRC – 6, place Saint-Germain-des-Prés – 75006 Paris

Expertise et expérience

Mme Michèle Reiser est philosophe de formation. En 1975, elle crée sur FR3 une émission littéraire hebdomadaire pour les jeunes qu'elle animera pendant huit ans. Elle est aussi alors rédactrice d'une chronique littéraire dans *Le Monde de l'Éducation*, et plus tard collabore régulièrement à *Ex-Libris*.

Réalisatrice, productrice et auteure de films de télévision, elle a signé, entre 1983 et 2005, des documentaires, des portraits et des grands reportages diffusés sur France 2, France 3, France 5, Canal+ et Arte, centrés autour de grands pôles d'intérêt :

- les faits de société (*Les Trois Mousquetaires à Shanghai, La Vie en rollers*) ;
- la politique (elle crée la collection *Un Maire, une Ville* avec notamment Alain Juppé à Bordeaux et Jean-Claude Gaudin à Marseille) ;
- la question psychiatrique (*Le Cinéma de notre anxiété, Un homme sous haute surveillance, Épilepsies*) ;
- les traditions amoureuses (*Les Amoureux de Shanghai, L'Amour au Brésil, Les Amoureux du Printemps de Prague*) ;
- le développement de l'enfant et de l'adolescent (*Premiers émois, Vis ta vie, ou les parents ça sert à rien, La vérité sort de la bouche des enfants*) ;

– des portraits (*Reiser, Juppé, François Truffaut, correspondance à une voix*).

Elle réalise également des émissions musicales et théâtrales, et des opéras (*Le Barbier de Séville* avec Ruggero Raimondi).

Elle a fondé et dirigé les Films du Pharaon (1988-2005).

En janvier 2005, elle est nommée par le Président de la République membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel où, au cours de son mandat de six ans, elle préside les groupes de travail Production audiovisuelle, Chaînes privées gratuites, Publicité, et les missions Cinéma et Musique.

De 2008 à 2012, elle crée et préside la Commission sur l'image des femmes dans les médias, qui publie à la fin de l'année un rapport mettant en lumière que, si les femmes sont présentes à l'image, elles restent cantonnées à un certain rôle, la légitimité du savoir demeure masculine. De ce constat naîtra la mise en exergue de la notion d'« experte » qui sera l'objet du deuxième rapport présenté en décembre 2011 au cours d'un colloque à l'Assemblée nationale, « Les expertes, bilan d'une année d'autorégulation ». La Commission a été pérennisée par le Premier ministre en 2011. En 2010, elle copréside la Commission sur l'accès des associations aux médias audiovisuels, rapport remis au Premier ministre en janvier 2011.

Elle est membre de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes de 2010 à 2012.

En 2013, Mme Michèle Reiser crée une société de conseil, MRC.

Depuis 2014, elle préside le jury du Prix Gulli du roman.

Elle crée en juin 2015 le Festival de musique classique Paris Mezzo, qui deviendra en 2017 le Festival de Paris.

Elle a publié deux romans chez Albin Michel : *Dans le creux de ta main* en 2008, et *Jusqu'au bout du festin* en 2010, Prix de la révélation littéraire 2010 Aufeminin.com.

Elle est chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur (2010) et officier dans l'Ordre national du Mérite (2004).

Mandats en cours

Néant

Autres mandats et fonctions (en France)

→ MRC, Gérante

Autres mandats et fonctions (à l'étranger)

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années (en France)

→ Radio France, Membre du Conseil d'administration

→ Radio France, Membre du Comité stratégique

Mandats échus au cours des cinq dernières années (à l'étranger)

Néant



KATIE STANTON

Membre indépendant du Conseil de surveillance

Nationalité américaine.

MOXXIE VENTURES – 1049 El Monte Avenue, Ste C 591 – Mountain View, CA 94040 – États-Unis

Expertise et expérience

Mme Katie Stanton est diplômée du Rhodes College (1991) et titulaire d'un Master de l'École des affaires publiques et internationales (SIPA) de l'université de Columbia.

Mme Katie Stanton est fondatrice et associée générale de Moxxie Ventures, une société de capital-risque en phase de démarrage basée à San Francisco.

Avant Moxxie Ventures, Mme Katie Stanton a occupé de nombreux postes de direction chez Twitter, Google, Yahoo et Color.

En plus de travailler dans la Silicon Valley, elle a travaillé à la Maison-Blanche et au Département d'État (sous la présidence de M. Obama) et a commencé sa carrière comme banquière chez JP Morgan Chase.

Mme Katie Stanton siège au Conseil de surveillance de Vivendi et a précédemment siégé au Conseil d'administration de Time Inc.

Elle est également cofondatrice du collectif d'investissement #Angels.

Mandats en cours (en France)

Néant

Mandats en cours (à l'étranger)

→ Moxxie Ventures, Fondatrice et associée générale

Autres mandats et fonctions

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années (en France)

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années (à l'étranger)

→ Time Inc., Administrateur

→ Color Genomics, *Chief Marketing Officer*

→ Yahoo, Inc., Administrateur

Renseignements concernant le membre du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée



MAUD FONTENOY

Nationalité française.

MAUD FONTENOY FOUNDATION – La Maison Champs-Élysées – 8, rue Jean-Goujon – 75008 Paris

Expertise et expérience

Navigatrice aux multiples exploits et premières féminines, en solitaire, à la rame et à la voile, ambassadrice auprès du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse pour l'éducation à la mer et les classes de mer, Présidente de la *Maud Fontenoy Foundation*, ancienne porte-parole de la commission océanographique de l'UNESCO, experte en développement durable, Conférencière et auteur de livres engagés et de documentaires, Mme Maud Fontenoy se bat pour la sauvegarde de l'environnement et, plus spécifiquement, des océans et du littoral. Son combat depuis plus de 20 ans : informer et sensibiliser le plus grand nombre à la protection de la planète.

Âgée de 7 jours à peine, Mme Maud Fontenoy embarque sur la goélette familiale. Les 15 premières années de sa vie se passeront donc au large, marquées par l'apprentissage de la navigation, la connaissance de la nature et de la mer.

À 25 ans, elle décide de concrétiser ses rêves en repartant vers le grand large. Commencent alors 5 années d'aventures maritimes et humaines. En 2003, elle part pour la traversée de l'Atlantique Nord à la rame, en solitaire et sans assistance. Une première féminine qu'elle boucle en 4 mois. Deux ans plus tard, en 2005, elle réussit le même pari fou dans le Pacifique entre le Pérou et les îles Marquises.

Elle est alors élue personnalité de l'année par le Time Magazine.

En 2007, Mme Maud Fontenoy s'élance de l'île de la Réunion pour le tour du monde à contre-courant, à la voile et sans assistance, qui s'achèvera 150 jours plus tard, après 3 caps franchis et un démâtage dont elle se sort in extremis.

Ayant passé plus de temps de sa vie sur les mers que sur la terre ferme, elle n'a de cesse de raconter les effets visibles de la pollution et du réchauffement climatique sur les océans qu'elle connaît bien. Mme Maud Fontenoy s'attache, avec le soutien de scientifiques, par le biais notamment des actions qu'elle mène dans le cadre de sa fondation, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, à éduquer la jeune génération, à lui donner un mode d'emploi

simple pour que le « développement durable » devienne accessible à tous et qu'écologie rime aussi avec économie.

Elle conseille actuellement différentes entreprises sur ce thème et prône une écologie réaliste et pragmatique.

Depuis 2007, elle est chevalier de l'Ordre national du Mérite et chevalier de l'Ordre du Mérite maritime.

Mandats en cours

Néant

Autres mandats et fonctions (en France)

→ *Maud Fontenoy Foundation*, Présidente

Autres mandats et fonctions (à l'étranger)

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années (en France)

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années (à l'étranger)

Néant

Page laissée blanche intentionnellement.

Ordre du jour et résolutions

Ordre du jour

À TITRE ORDINAIRE

- 1 - Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2021.
- 2 - Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2021.
- 3 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- 4 - Affectation du résultat de l'exercice 2021, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
- 5 - Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- 6 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance.
- 7 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire.
- 8 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Gilles Alix, membre du Directoire.
- 9 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Cédric de Bailliencourt, membre du Directoire.
- 10 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire.
- 11 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Simon Gillham, membre du Directoire.
- 12 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Hervé Philippe, membre du Directoire.
- 13 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Roussel, membre du Directoire.
- 14 - Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice 2022.
- 15 - Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, pour l'exercice 2022.
- 16 - Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, pour l'exercice 2022.
- 17 - Renouvellement de M. Philippe Bénacin en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 18 - Renouvellement de Mme Cathia Lawson-Hall en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 19 - Renouvellement de Mme Michèle Reiser en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 20 - Renouvellement de Mme Katie Stanton en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 21 - Nomination de Mme Maud Fontenoy en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 22 - Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- 23 - Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital.
- 24 - Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 3 048 542 959 euros, soit 50 % du capital, par voie de rachat par la Société de ses propres actions dans la limite de 554 280 538 actions maximum suivi de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Directoire à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif.
- 25 - Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérents au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 26 - Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérents au Plan d'épargne groupe international de Vivendi ou pour les besoins de mise en place de tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 27 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions à titre ordinaire

1^{re}
RÉSOLUTION

Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2021

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la Société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2021, approuve les comptes

annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable de 31 521 031 426,73 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

2^e
RÉSOLUTION

Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2021

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, du rapport des

Commissaires aux comptes sur l'exercice 2021, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3^e
RÉSOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du Code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions autorisées au

cours de l'exercice 2021 qui y sont visées et prend acte des conditions d'exécution des conventions antérieurement approuvées.

4^e
RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2021, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice 2021 de la façon suivante :

(en euros)

Origines	
Report à nouveau ⁽¹⁾	0,00
Résultat de l'exercice	31 521 031 426,73
RÉSULTAT DISTRIBUABLE TOTAL	31 521 031 426,73
Affectation	
◆ Réserve légale	-
◆ Autres réserves	7 000 000 000,00
◆ Dividende total	22 361 227 289,40
<i>Dont acompte sur dividende exceptionnel en nature ⁽¹⁾</i>	<i>22 099 807 176,15</i>
<i>Dont dividende ordinaire en numéraire à verser ⁽²⁾</i>	<i>261 420 113,25</i>
◆ Report à nouveau	2 159 804 137,33
TOTAL	31 521 031 426,73

(1) L'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 a approuvé la distribution exceptionnelle en nature sous forme d'actions Universal Music Group N.V. (UMG), à raison d'une (1) action UMG pour une (1) action Vivendi SE. Cette distribution a été réalisée sous la forme d'un dividende exceptionnel en nature, à hauteur de 4,89 euros par action, approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 (sixième résolution) et d'un acompte sur dividende exceptionnel en nature, à hauteur de 20,36 euros par action, décidé par le Directoire du 14 septembre 2021 sur la base d'un bilan intermédiaire certifié au 30 juin 2021.

Cette distribution exceptionnelle en nature a été mise en paiement le 23 septembre 2021. Le dividende exceptionnel est qualifié fiscalement de revenu distribué dans son intégralité.

(2) À raison de 0,25 euro par action. Montant calculé sur la base du nombre d'actions autodétenues au 28 février 2022 ; ce dernier montant sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date de son détachement.

L'Assemblée générale décide en conséquence de verser à titre de dividende ordinaire au titre de l'exercice 2021 un montant de 0,25 euro par action pour chaque action composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. Sa mise en paiement interviendra à partir du 28 avril 2022, avec une date de détachement fixée au 26 avril 2022.

L'Assemblée générale décide qu'en conséquence le solde du résultat non distribué au titre de l'exercice 2021, qui s'élève à 9 159 804 137,33 euros, sera affecté au poste « Autres réserves » à hauteur de 7 000 000 000,00 euros et au poste « Report à nouveau » à hauteur de 2 159 804 137,33 euros. Le montant du dividende ordinaire en numéraire est calculé sur la base du nombre d'actions autodétenuës au 28 février 2022 et sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende ordinaire en numéraire à la date de son détachement, le 26 avril 2022.

L'Assemblée générale prend acte que le dividende total (acompte sur dividende exceptionnel en nature et dividende ordinaire en numéraire) aura la nature d'une distribution sur le plan fiscal. Dès lors, conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % (article 200 A 1. du

Code général des impôts) auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 *quater*, I.- 1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2022.

L'imposition définitive du dividende est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivant celle de la perception du dividende.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate que le dividende versé au titre des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2018	2019	2020
Nombre d'actions ⁽¹⁾	1 271 098 649	1 150 015 000	1 087 535 794
Dividende ordinaire par action (en euros)	0,50 ⁽²⁾	0,60 ⁽²⁾	0,60 ⁽²⁾
Distribution globale (en millions d'euros)	635,549	690,009	652,521

(1) Nombre des actions jouissance 1^{er} janvier, après déduction du nombre d'actions autodétenuës à la date du détachement du dividende.

(2) Ce dividende a pu ouvrir droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts.

5^e RÉSOLUTION

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce,

les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles qu'elles figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 – chapitre 4 – section 2.

6^e RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 – chapitre 4 – section 2.5.1.

7^e RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, à raison de son mandat de Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 – chapitre 4 – section 2.5.2.

8^e
RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Gilles Alix, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Gilles Alix, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 – chapitre 4 – section 2.5.3.

9^e
RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Cédric de Bailliencourt, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Cédric de Bailliencourt, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 – chapitre 4 – section 2.5.4.

10^e
RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 – chapitre 4 – section 2.5.5.

11^e
RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Simon Gillham, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Simon Gillham, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 – chapitre 4 – section 2.5.6.

12^e
RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Hervé Philippe, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Hervé Philippe, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 – chapitre 4 – section 2.5.7.

13^e
RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Roussel, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Roussel, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 – chapitre 4 – section 2.5.8.

14^e
RÉSOLUTION**Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice 2022**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II. du Code de

commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président pour l'exercice 2022, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 – chapitre 4 – sections 2.1. et 2.1.1.

15^e
RÉSOLUTION**Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, pour l'exercice 2022**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II. du Code de

commerce, la politique de rémunération du Président du Directoire pour l'exercice 2022, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 – chapitre 4 – sections 2.1. et 2.1.2.

16^e
RÉSOLUTION**Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, pour l'exercice 2022**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II. du Code de

commerce, la politique de rémunération des membres du Directoire pour l'exercice 2022, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 – chapitre 4 – sections 2.1. et 2.1.2.

17^e
RÉSOLUTION**Renouvellement de M. Philippe Bénacin en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de M. Philippe Bénacin, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre

années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

18^e
RÉSOLUTION**Renouvellement de Mme Cathia Lawson-Hall en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Mme Cathia Lawson-Hall, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre

années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

19^e
RÉSOLUTION**Renouvellement de Mme Michèle Reiser en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Mme Michèle Reiser, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre

années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

20^e
RÉSOLUTION**Renouvellement de Mme Katie Stanton en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Mme Katie Stanton, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre

années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

21^e
RÉSOLUTION

Nomination de Mme Maud Fontenoy en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme Mme Maud Fontenoy, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années. Son mandat

prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

22^e
RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (notamment le Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et le Règlement délégué 2016/1052 du 8 mars 2016), autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, à opérer, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la Société, en ce compris de blocs d'actions, ou par utilisation de mécanismes optionnels dans le cadre de la réglementation applicable, en vue de les annuler sous réserve de l'adoption de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée générale, en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux ou à des opérations de remise ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, ou encore de procéder à l'animation du marché des titres

dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 16 euros.

L'Assemblée générale décide que le nombre d'actions susceptibles d'être rachetées en vue de leur annulation dans le cadre de la présente autorisation et en cas de mise en œuvre de celle-ci, s'impute sur celui prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de confier tous mandats d'exécution à un prestataire de services d'investissement, passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation prendra effet à compter de l'expiration de celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021 (vingt-et-unième résolution) et sera consentie pour une période courant jusqu'au 24 octobre 2023.

Résolutions à titre extraordinaire

23^e
RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois, les actions acquises par la Société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation prendra effet à compter de l'expiration de celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021 (vingt-deuxième résolution) et sera consentie pour une période courant jusqu'au 24 octobre 2023.

24^e
RÉSOLUTION

Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 3 048 542 959 euros, soit 50 % du capital, par voie de rachat par la Société de ses propres actions dans la limite de 554 280 538 actions maximum suivi de l'annulation des actions rachetées, et autorisation à donner au Directoire à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes :

- autorise le Directoire à faire racheter par la Société, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans la limite de 50 % du capital social, un nombre maximum de 554 280 538 de ses propres actions en vue de les annuler et de réduire le capital social d'un montant nominal maximum de 3 048 542 959 euros ;
- autorise à cet effet le Directoire à formuler auprès de tous les actionnaires une offre de rachat par la Société d'un nombre maximum de 554 280 538 de ses propres actions dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions faite conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- fixe à 16 euros le prix de rachat maximum de chaque action dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, soit un montant maximum de 8 868 488 608 euros et autorise le Directoire à fixer le prix de rachat définitif dans la limite de ce prix de rachat maximum de 16 euros ;

et décide que les actions rachetées seront annulées.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, en vue de réaliser la réduction de capital susvisée et notamment à l'effet de :

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;

→ procéder, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce pour chaque actionnaire vendeur, à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions achetées ;

→ imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, et la valeur nominale de 5,50 euros de chacune des actions annulées, sur les postes « prime d'émission, de fusion ou d'apports », ou encore « réserves statutaires et facultatives » et, de manière générale, sur tout poste de réserve dont la Société a la libre disposition ;

→ en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;

→ procéder à la modification corrélative des statuts ;

→ et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation prendra effet à compter de l'expiration de celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021 (vingt-troisième résolution) et sera consentie pour une période courant jusqu'au 24 octobre 2023.

25^e
RÉSOLUTION

Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérents au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, dans la limite de 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi ») ;
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 655 millions d'euros prévu à la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale du 22 juin 2021, pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires, ne pourra, en tout état de cause excéder 1 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
- décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail et sera au moins égal à 70 % du prix de référence, tel que défini ci-après ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires ; le prix de référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants, et L. 3332-11 du Code du travail ;
- décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, émises en application de la présente résolution ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - d'arrêter, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui pourront être émises ou attribuées en vertu de la présente résolution,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la vingt-huitième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021 à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

26^e
RÉSOLUTION

Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérents au Plan d'épargne groupe international de Vivendi ou pour les besoins de mise en place de tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social de la Société dans la limite de 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ladite émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-après ;
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 655 millions d'euros prévu à la vingt-quatrième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 22 juin 2021 et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution et de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra en tout état de cause excéder un montant représentant 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée ;
- fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et entrant dans le périmètre de consolidation du groupe Vivendi, ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la Société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-septième résolution soumise à l'Assemblée générale du 22 juin 2021, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité,

sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, avec un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi ou (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la Société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;

- décide que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 30 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, des actions émises en application de la présente résolution,
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social à souscrire par chacun d'eux,
 - arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
 - constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts de la Société et procéder à toutes formalités requises ;
- décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la vingt-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 22 juin 2021 à l'effet d'augmenter le capital social de la Société au profit d'une catégorie de bénéficiaires.

27^e
RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Page laissée blanche intentionnellement.

Rapport du Directoire et du Conseil de surveillance sur les résolutions

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES, AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 ET DIVIDENDE ORDINAIRE EN NUMÉRAIRE

1

1^{re} à 4^e résolution (à titre ordinaire)

Approbation des comptes annuels – Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (*première résolution*) et consolidés (*deuxième résolution*) de l'exercice 2021.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels individuels et sur les comptes consolidés figurent au chapitre 5, respectivement en pages 380 à 384 et en pages 272 à 276 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021, disponible sur le site www.vivendi.com.

Nous vous proposons ensuite d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ainsi que les conventions qui y sont visées (*troisième résolution*). Les conventions suivantes ont été autorisées au cours de l'exercice 2021 :

Conclusion d'un pacte d'actionnaires de la société Universal Music Group N.V. (UMG) par Vivendi SE et conclusion de conventions de transfert d'actions UMG dans le cadre de la distribution de 59,87 % de son capital aux actionnaires de Vivendi SE

Dans le cadre de la distribution exceptionnelle en nature par Vivendi SE à ses actionnaires de 59,87 % du capital d'UMG et de l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam, le Conseil de surveillance, dans sa séance du 28 juillet 2021, a autorisé la signature, le 8 septembre 2021 :

- d'un accord de concert entre Vivendi SE, Compagnie de l'Odéon⁽¹⁾ et Compagnie de Cornouaille ; et
- de la cession de 100 actions UMG de Vivendi SE à Compagnie de l'Odéon et Compagnie de Cornouaille.

Aux termes de cet accord de concert, Vivendi SE, le consortium mené par Tencent, ainsi que Compagnie de l'Odéon et sa sous-filiale Compagnie de Cornouaille qui ont reçu ensemble 18 % du capital et des droits de vote d'UMG à l'issue de la distribution exceptionnelle en nature, se sont engagés à utiliser leurs pouvoirs en tant qu'actionnaires d'UMG pour que cette dernière déclare et paie des dividendes en deux versements semestriels pour un montant total au moins égal à 50 % des résultats d'UMG sur une base annuelle.

À cet effet, à compter de l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam, Vivendi SE, le consortium mené par Tencent et les sociétés Compagnie de l'Odéon et Compagnie de Cornouaille s'engagent à voter en faveur de toutes les résolutions de distribution conformes à cette

politique de dividende et contre toute résolution en déviant, ainsi qu'à faire inscrire à l'ordre du jour des assemblées générales d'UMG, le cas échéant, une résolution ayant pour objet une distribution conforme à cette politique de dividende. En outre, et pendant un délai de deux années expirant à la date de l'assemblée générale annuelle d'UMG devant se tenir en 2024, les parties useront de leurs pouvoirs pour garantir au consortium mené par Tencent deux membres au conseil d'administration d'UMG tant que ceux-ci détiennent ensemble au moins 10 % du capital d'UMG, et un membre pour au moins 5 % du capital ensemble.

La durée de ce pacte est de 5 ans à compter de l'admission des actions UMG aux négociations sur le marché d'Euronext Amsterdam. Il est décrit dans le prospectus relatif à l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam⁽²⁾.

Cet accord caractérise, au sens du droit hollandais, une action de concert entre les parties signataires, qui détenaient ensemble une participation de l'ordre de 48 % du capital et des droits de vote d'UMG à l'issue de la distribution exceptionnelle en nature. Afin que les parties ne soient pas exposées à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire, dont le seuil est fixé en droit hollandais à 30 % des droits de vote, l'action de concert a été renforcée par l'inclusion, notamment, d'une déclaration de concert, d'une clause de coopération des parties en vue des assemblées générales et de divers engagements des parties usuels en la matière qui n'affectent cependant pas les transferts d'actions que Vivendi SE pourrait envisager postérieurement à l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam et pendant la durée du pacte. Cet accord permet ainsi aux parties de bénéficier d'une clause dite de « grand-père » (*grandfathering*) les exemptant de déposer une offre publique obligatoire portant sur 100 % du capital d'UMG tant qu'elles détiendront, ensemble, au moins 30 % des droits de vote d'UMG – il est à ce titre rappelé qu'à chaque action UMG est assorti un droit de vote.

Aussi, dans la perspective de l'entrée en vigueur de ce pacte et afin que la qualité d'actionnaire d'UMG coïncide avec ses parties dès avant l'admission des actions UMG sur Euronext Amsterdam, soit avant l'obtention du visa délivré le 14 septembre 2021 par l'Autorité hollandaise des marchés financiers (*Autoriteit Financiële Markten*), Vivendi SE a cédé, le 8 septembre 2021, 100 actions UMG sur les 1 813 241 160 actions composant le capital d'UMG à cette date, à Compagnie de l'Odéon et Compagnie de Cornouaille proportionnellement à la participation de chacune dans Vivendi SE, soit respectivement 2 et 98 actions UMG.

(1) Depuis le 26 mai 2021, la dénomination sociale de Financière de l'Odéon SE est désormais « Compagnie de l'Odéon ».

(2) Le prospectus est disponible sur les sites de Vivendi (www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/operations-financieres/) et d'UMG (<https://investors.universalmusic.com>).

Compagnie de l'Odet, détenant indirectement, plus de 10 % des droits de vote de Vivendi SE, et quatre de ses administrateurs étant membres du Conseil de surveillance⁽³⁾ ou du Directoire⁽⁴⁾ de Vivendi SE, le Conseil de surveillance de Vivendi SE, dans sa séance du 28 juillet 2021, a autorisé, après examen, la signature de l'accord de concert et de la cession susvisés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Cet accord de concert et cette cession répondent aux conditions d'application prévues par le droit hollandais pour bénéficier de l'exemption à l'offre publique obligatoire vis-à-vis d'UMG tant que les parties à l'accord de concert détiendront, ensemble, au moins 30 % de ses droits de vote.

Le prix de cet accord de concert est nul pour les parties. Le prix de cette cession de 100 actions UMG est de 18,20 euros par action, soit 1 820 euros. Ce prix correspond à l'évaluation résultant des travaux d'expertise financière menés par le cabinet PwC et confirmés par le cabinet EY, à l'occasion des opérations d'apport ayant abouti à la réunion, le 26 février 2021, au sein d'UMG de 100 % du capital de Universal Music Group Inc. et de Universal International Music B.V.

Il est rappelé à toutes fins utiles, conformément à l'article R. 22-10-19 du Code de commerce, que le dernier bénéfice annuel de Vivendi SE publié à cette date est de 3 009,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

En application de l'article L. 22-10-30 du Code de commerce, ces informations ont été publiées sur le site www.vivendi.com.

Accord entre Vivendi SE et Lagardère SA en vue de la préparation des notifications réglementaires requises dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions Lagardère SA déposée par Vivendi SE le 21 février 2022

Dans ses séances des 15 septembre et 18 novembre 2021, le Conseil de surveillance a autorisé la signature, le 20 décembre 2021, d'un accord dit de *clean team*, de confidentialité et de coopération réciproque entre Vivendi SE et Lagardère SA en vue de la préparation des notifications réglementaires requises dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions Lagardère SA déposée par Vivendi SE le 21 février 2022.

Un tiers indépendant a été mandaté par Lagardère SA et Vivendi SE, aux coûts exclusifs de cette dernière, pour assurer la mise en place et la gestion de la *clean team* de chaque partie qui peut recevoir les informations confidentielles de l'autre partie strictement nécessaires à la préparation des notifications réglementaires requises.

Les échanges d'informations sont assurés par ce tiers indépendant sous le contrôle des conseils juridiques externes des parties.

M. Arnaud de Puyfontaine étant Président du Directoire de Vivendi SE et administrateur de Lagardère SA, le Conseil de surveillance de Vivendi SE, dans ses séances des 15 septembre et 18 novembre 2021, a autorisé, après

examen, la signature de cet accord entre Vivendi SE et Lagardère SA conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Cet accord permet aux parties de préparer les demandes d'autorisation susvisées, tout en limitant leurs échanges aux informations strictement nécessaires, en conformité avec la réglementation applicable et les garanties appropriées.

Le coût total de cet accord, calculé à partir d'un taux horaire moyen de 370 euros bruts, sera fonction du temps de travail effectif du tiers indépendant, non connu à ce jour.

Il est rappelé à toutes fins utiles, conformément à l'article R. 22-10-19 du Code de commerce, que le dernier bénéfice annuel de Vivendi SE publié à cette date est de 3 009,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

En application de l'article L. 22-10-30 du Code de commerce, ces informations ont été publiées sur le site www.vivendi.com.

Nous vous proposons d'approuver ces conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes vise enfin une convention autorisée par votre Conseil de surveillance du 3 mai 2021 et approuvée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021. Ce rapport figure en pages 27 à 29 du présent document.

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2021 – Dividende ordinaire en numéraire

Votre Directoire a décidé de vous proposer la mise en paiement, en numéraire, d'un dividende ordinaire de 0,25 euro par action au titre de l'exercice 2021, soit un total de 261,4 millions d'euros⁽⁵⁾. Il sera mis en paiement à partir du 28 avril 2022 sur la base de la position des comptes titres des actionnaires (*record date*) au 27 avril 2022, avec une date de détachement fixée au 26 avril 2022. Ce dividende sera prélevé sur le résultat social de l'exercice 2021 qui s'élève à 31,521 milliards d'euros.

Le dividende total au titre de l'exercice 2021 s'élève en conséquence à 22,361 milliards d'euros, dont 22,100 milliards d'euros à titre d'acompte sur dividende exceptionnel en nature⁽⁶⁾ et 261,4 millions d'euros à titre de dividende ordinaire en numéraire.

Il vous est par ailleurs proposé d'affecter le solde du résultat non distribué au titre de l'exercice 2021, qui s'élève à 9,160 milliards d'euros, au poste « Autres réserves » à hauteur de 7,000 milliards d'euros et au poste « Report à nouveau » à hauteur de 2,160 milliards d'euros.

Cette proposition a été portée à la connaissance de votre Conseil de surveillance dans sa séance du 9 mars 2022, qui l'a approuvée.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2021 (**quatrième résolution**).

(3) M. Yannick Bolloré est membre du Conseil d'administration de Compagnie de l'Odet et M. Cyrille Bolloré est Vice-Président et membre du Conseil d'administration de Compagnie de l'Odet.

(4) M. Gilles Alix est membre du Conseil d'administration de Compagnie de l'Odet et M. Cédric de Baillencourt est Vice-Président et membre du Conseil d'administration de Compagnie de l'Odet.

(5) Montant calculé sur la base du nombre d'actions autodétenues au 28 février 2022 ; ce dernier montant sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date de son détachement.

(6) L'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 a approuvé la distribution exceptionnelle en nature sous forme d'actions UMG, à raison d'une (1) action UMG pour une (1) action Vivendi SE.

Cette distribution a été réalisée sous la forme d'un dividende exceptionnel en nature, à hauteur de 4,89 euros par action, approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 (sixième résolution) et d'un acompte sur dividende exceptionnel en nature, à hauteur de 20,36 euros par action, décidé par le Directoire du 14 septembre 2021 sur la base d'un bilan intermédiaire certifié au 30 juin 2021.

Cette distribution exceptionnelle en nature a été mise en paiement le 23 septembre 2021. Le dividende exceptionnel est qualifié fiscalement de revenu distribué dans son intégralité.

2

APPROBATION DES INFORMATIONS FIGURANT DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-34 I. DU CODE DE COMMERCE

5^e résolution (à titre ordinaire), présentées par le Conseil de surveillance

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, cette résolution vise à soumettre à votre approbation les informations suivantes, visées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce :

- les éléments de rémunération versés en 2021 ou attribués au titre du même exercice ⁽⁷⁾ :
 - au Président et aux membres du Conseil de surveillance, tels que présentés à la section 2.2.1. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 (pages 195 à 196),
 - au Président et aux membres du Directoire, en ce compris la proportion relative de la part fixe et de la part variable, tels que présentés aux sections 2.2.2., 2.4.1. et 2.4.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 (respectivement en pages 197 à 201 et 206 à 209) ;
- les engagements de retraite pris à l'égard du Président et des membres du Directoire, ainsi que les indemnités de départ dont ils bénéficient à raison du mandat de Président du Directoire ou de leurs contrats de travail, tels que présentés aux sections 2.1.2. et 2.4.3. ainsi qu'au paragraphe 2.2.2.3. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 (respectivement en pages 185 à 194, 210 et 201) ;

- les éléments de comparaison du niveau de la rémunération du Président du Conseil de surveillance, du Président et des membres du Directoire, avec la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société, ainsi que l'évolution des performances de la Société et de la rémunération moyenne des salariés sur les cinq dernières années, tels que présentés à la section 2.6. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 (pages 219 à 221) ;
- la manière dont le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu à l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce a été pris en compte, telle que présentée à la section 2.1. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 (pages 141 à 142 et 184 à 200).

L'information sur ces éléments figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, en application des articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, à la section 2 du chapitre 4, du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021, disponible sur le site www.vivendi.com.

3

APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AINSI QU'AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET À SON PRÉSIDENT

6^e à 13^e résolution (à titre ordinaire), présentées par le Conseil de surveillance

Ces huit résolutions vous sont présentées en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce. Elles visent à soumettre à votre approbation les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance (**sixième résolution**), à M. Arnaud de Puyfontaine, à raison de son mandat de Président du Directoire (**septième résolution**), et à MM. Gilles Alix, Cédric de Baillencourt, Frédéric Crépin, Simon Gillham, Hervé Philippe et Stéphane Roussel, à raison de leur mandat de membre du Directoire (**huitième à treizième résolution**).

L'information sur ces éléments figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, en application des articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, au paragraphe 2.2.1.1.

(pages 195 à 196) et aux sections 2.2.2. (pages 197 à 201) et 2.5. intitulée « *Rémunérations et avantages versés ou attribués en 2021 et soumis à l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2022 en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce* » (pages 211 à 218) du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021, disponible sur le site www.vivendi.com.

Le versement de la part variable de la rémunération au titre de 2021 aux membres du Directoire et à son Président, ainsi que le versement des montants attribués en l'absence d'actions de performance 2021, sont conditionnés à votre approbation dans le cadre de la présente Assemblée générale (vote *ex post*), dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce.

(7) Ces éléments intègrent notamment la manière dont la rémunération totale des mandataires sociaux respecte la politique de rémunération, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et la manière dont les critères de performance ont été appliqués.

4

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET À SON PRÉSIDENT AINSI QU'ÀUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET À SON PRÉSIDENT, POUR L'EXERCICE 2022

14^e à 16^e résolution (à titre ordinaire), présentées par le Conseil de surveillance

Ces trois résolutions visent à soumettre à votre approbation les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux de votre Société pour l'exercice 2022, en application des dispositions de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce (*quatorzième à seizième résolution*).

Dans le cadre de la préparation de la politique de rémunération pour 2022, notamment à la suite de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 juin 2021, un dialogue renforcé a été mis en place avec certaines agences de conseil en vote et différents actionnaires (se reporter également à la

partie « Dualité de fonctions du Président du Conseil de surveillance et du Président-Directeur général de Havas » de la section 1 du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021), pages 141 à 142.

Ainsi, à partir de janvier 2022, M. Yannick Bolloré a eu l'opportunité d'engager un échange direct au nom du Conseil de surveillance auprès de certaines agences de conseil en vote et plusieurs actionnaires. Il leur a apporté, à cette occasion, les éléments de réponse ci-après :

Attentes des agences de conseil en vote & actionnaires

Réponses et engagements du Conseil de surveillance

Structure de rémunération	<p>Montant de la rémunération globale maximale du Président du Directoire</p> <ul style="list-style-type: none"> → Rémunération globale au titre de 2021 : 4 465 346 euros ^(a) ; → Rémunération globale maximale au titre de 2022 : 5 000 000 euros ^(a) ; → Montant déterminé en tenant compte du panel de sociétés comparables du secteur de création ou de diffusion de contenus, après exclusion d'autres compétiteurs non comparables (notamment les sociétés cotées aux États-Unis et les filiales EMEA non cotées des GAFAM) ^(b) ; → Montant de la part fixe 2021 (inchangé en 2022) : 2 000 000 euros (pour rappel, part fixe inchangée entre 2018 et 2020, à hauteur de 1 400 000 euros) ; → Depuis 2021, le montant de la part fixe tient compte du renforcement de son implication dans la définition de la nouvelle stratégie de Vivendi et de la création de valeur pour le groupe, notamment au regard de : <ul style="list-style-type: none"> ■ la performance boursière de l'action Vivendi SE entre juin 2014 et décembre 2021 (+ 201,4 %), à rapporter à celle de l'indice CAC 40 (+ 96,9 %) ^(c) ; ■ la définition du calendrier le plus opportun pour la distribution exceptionnelle de 59,87 % du capital d'UMG (+ 592,3 % de création de valeur entre juillet 2013 et décembre 2021) ^(d) ; ■ la complexité des opérations menées dans le cadre de la poursuite de la stratégie de Vivendi (UMG, Lagardère...).
	<p>Poids du bonus annuel (cible 80 % de la part fixe – max 100 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> → Plafonnement décidé à compter de 2016 dans une logique de rétention des dirigeants sur le long terme, notamment pour assurer la fixation d'objectifs ambitieux dans le cadre des budgets annuels et alignés avec la stratégie de Vivendi ; → Pour rappel, avant le rééquilibrage du poids du bonus annuel en 2016 : <ul style="list-style-type: none"> ■ entre 2014 et 2015 : cible 100 % de la part fixe – max 150 %, ■ avant le 24 juin 2014 (début du mandat du Président du Directoire) : cible 120 % de la part fixe – max 200 %.
	<p>Attribution annuelle d'actions de performance</p> <ul style="list-style-type: none"> → Vivendi a fait le choix d'un cercle de bénéficiaires élargi (environ 600 salariés, dirigeants et mandataires sociaux au sein du groupe) ; → Attribution au Président et aux membres du Directoire : <ul style="list-style-type: none"> ■ limitée pour tenir compte de ce cercle de bénéficiaires élargi, ■ plafonnée à 0,035 % du capital social par an, soit environ 385 000 actions ^(e), ■ valorisation comptable de l'attribution également plafonnée à 150 % de chaque part fixe jusqu'en 2021. <p>À compter de l'attribution de 2022, la valorisation de l'attribution d'actions de performance en faveur du Président du Directoire est désormais plafonnée à 50 % de la part fixe de sa rémunération. S'agissant des autres membres du Directoire, la valorisation de chaque attribution d'actions de performance ne peut désormais être supérieure à 100 % de chaque part fixe.</p>

Attentes des agences de conseil en vote & actionnaires

Réponses et engagements du Conseil de surveillance

Transparence et lisibilité	<p>Transparence sur les niveaux d'atteinte des critères de performance (bonus annuel et actions de performance)</p> <p>Critères financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> → <i>Ex ante</i> : pour des raisons de confidentialité, les objectifs ne sont publiés qu'en <i>ex post</i> ; → <i>Ex post</i> : niveau d'atteinte publié chaque année au regard des objectifs fixés en amont (seuil, cible et maximum) en ligne avec les meilleures pratiques ^(f). <p>Critères extra-financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> → <i>Ex ante</i> : transparence renforcée, notamment avec la publication des objectifs ESG (seuil, cible et maximum) ^(g) ; → <i>Ex post</i> : niveau d'atteinte publié chaque année au regard des objectifs fixés en amont ^(f). <p>Renforcement de la méthode de calcul pour l'attribution des actions de performance</p> <ul style="list-style-type: none"> → Performance boursière (indicateur externe : pondération 30 % pour l'attribution d'actions de performance) : aucune attribution si la performance de l'action Vivendi SE est inférieure à celle de l'indice Stoxx® Europe Media (20 %)/CAC 40 (10 %) au cours de la période d'acquisition de trois ans ^(h) ; → Suppression de toute faculté de compenser entre eux les résultats de chaque critère de performance : <ul style="list-style-type: none"> ■ comme cela est le cas depuis l'attribution de 2019, les résultats de l'indicateur interne et de l'indicateur externe ne peuvent plus se compenser entre eux ⁽ⁱ⁾, ■ à compter de l'attribution de 2022, les résultats de chaque critère fixé au sein de l'indicateur interne et de l'indicateur externe ne pourront plus se compenser entre eux ^{(i)(j)}.
	<p>Alignement entre les critères de performance extra-financiers et la stratégie de Vivendi</p> <ul style="list-style-type: none"> → Critères différenciés pour l'appréciation des éléments de court terme (bonus annuel) et de plus long terme (attribution d'actions de performance) ; → Pour accompagner de manière dynamique les défis du groupe, la nature et le poids respectif des critères sont déterminés en fonction de l'importance et de l'évolution des enjeux stratégiques ; → Renforcement du poids des critères ESG mesurables et matériels pour l'appréciation : <ul style="list-style-type: none"> ■ du bonus annuel : de 5 % à 12 % à compter de 2020, puis de 12 % à 15 % à compter de 2022, ■ de l'attribution d'actions de performance : introduction d'un critère différencié lié à la réduction de l'empreinte carbone de Vivendi à hauteur de 10 % à compter de 2022.
	<p>(a) Rémunération au titre de 2021 : 2 000 000 euros au titre de la part fixe 2021, 1 600 000 euros au titre de la part variable annuelle 2021 (80 % de la part fixe), 840 000 euros en remplacement de l'attribution annuelle d'actions de performance 2021 et 25 346 euros d'avantages de toute nature. Rémunération au titre de 2022 : 2 000 000 euros au titre de la part fixe, 2 000 000 euros maximum au titre de la part variable annuelle 2022 (100 % de la part fixe), 1 000 000 euros maximum au titre de l'attribution d'actions de performance (valorisation comptable, plafonnée à 50 % de la part fixe). A ce montant peuvent s'ajouter des avantages de toute nature, du même ordre que ceux attribués au titre de 2021.</p> <p>(b) EMEA : Europe, Middle East & Africa ; GAFAM : Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft. Le détail des sociétés du panel retenu dans le cadre de l'étude comparative pour 2022 est présenté dans la partie « La part fixe » du paragraphe 2.1.2.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 (page 188). Le positionnement de Vivendi par rapport à la médiane du panel retenu dans le cadre de l'étude comparative pour 2022 est présenté dans la partie « Détermination de la rémunération pour 2022 » du paragraphe 2.1.2.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 (page 193).</p> <p>(c) Dividendes réinvestis.</p> <p>(d) Au 31 décembre 2021, la capitalisation boursière d'UMG s'élevait à 44,9 milliards d'euros, à rapporter à une valorisation de l'ordre de 6,5 milliards d'euros sur la base du prix proposé à Vivendi par Softbank en juillet 2013.</p> <p>(e) Pour rappel, les plafonds autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 sont les suivants : 1 % du capital social sur trente-six mois pour l'ensemble des bénéficiaires, dans la limite de 0,33 % du capital par an et de 0,035 % du capital par an pour le Président et les membres du Directoire.</p> <p>(f) Se reporter à la partie « Détermination du taux de rémunération variable pour 2021 » du paragraphe 2.2.2.1. et à la section 2.3.4. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 (respectivement en pages 198 et 204).</p> <p>(g) Se reporter aux parties « Les critères pour 2022 » et « Attribution d'actions de performance » du paragraphe 2.1.2.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 (pages 188 à 190).</p> <p>(h) Voir communication du 8 juin 2021 « Précisions sur l'Assemblée générale annuelle mixte du 22 juin 2021 », en ligne sur le site de Vivendi : https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/ag-precedentes/.</p> <p>(i) Se reporter à la partie « Attribution d'actions de performance » du paragraphe 2.1.2.2. et à la section 2.3.4. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 (respectivement en pages 189, 190 et 204).</p> <p>(j) Au sein de l'indicateur interne (poids : 70 %) : résultat net ajusté par action (40 %), CFAIT Groupe (20 %) et réduction de l'empreinte carbone du groupe (10 %) ; au sein de l'indicateur externe (poids : 30 %) : performance boursière de l'indice Stoxx® Europe Media (20 %) et de l'indice CAC 40 (10 %).</p>

Ces aménagements, qui viennent renforcer la politique de rémunération pour 2022, complètent ceux mis en place précédemment :

- suppression de la faculté de maintenir l'ensemble des droits à actions de performance en cas de départ au cours des trois années de la période d'acquisition ;
- renforcement du niveau d'atteinte des critères de performance conditionnant le versement de l'indemnité de départ du Président du Directoire.

Vivendi poursuivra en 2022 son dialogue avec ses actionnaires dans le cadre de sa politique de transparence sur la rémunération des mandataires sociaux.

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de votre Société, ainsi que les éléments illustrant sa mise en œuvre pour 2022, figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, en application des articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, aux sections 2.1., 2.1.1. et 2.1.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 (pages 184 à 194), disponible sur le site www.vivendi.com.

Les éléments de rémunération des membres du Directoire nouvellement nommés s'inscriront dans la politique de rémunération visée à la seizième résolution (se reporter au paragraphe 2.1.2.1. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021, page 185).

5

CONSEIL DE SURVEILLANCE – RENOUELEMENT ET NOMINATION DE MEMBRES

17^e à 21^e résolution (à titre ordinaire)

Nous vous proposons de renouveler, pour une durée de quatre années, les mandats de M. Philippe Bénacín, Mmes Cathia Lawson-Hall, Michèle Reiser et Katie Stanton, en qualité de membres indépendants du Conseil de surveillance, qui arrivent à échéance à l’issue de la présente Assemblée générale (**dix-septième à vingtième résolution**).

Le renouvellement de ces membres permettrait au Conseil de poursuivre ses travaux en matière de développement et stratégie, de gouvernance et organisation, notamment au regard des enjeux liés à l’international, tout en restant majoritairement indépendant.

M. Philippe Bénacín, cofondateur et Président-Directeur général d’Interparfums, est particulièrement reconnu pour son expertise en matière de stratégie, de gouvernance et de communication financière. En sa qualité de Vice-président référent du Conseil de surveillance de Vivendi SE, il a acquis une connaissance fine de son fonctionnement, qui lui permettra d’assurer la continuité de ses travaux ainsi que le bon équilibre des pouvoirs entre le Conseil de surveillance et le Directoire.

Le renouvellement de Mme Cathia Lawson-Hall, Directrice des relations clients et Banque d’Investissement pour l’Afrique à la Société Générale, permettrait par ailleurs au Conseil de continuer à bénéficier de son expertise en matière d’analyse financière et de conseil. En tant qu’administratrice indépendante au sein de l’Agence Française de Développement (AFD), elle présente également une expertise des pays émergents.

Mme Michèle Reiser, ancien membre du Conseil supérieur de l’audiovisuel et du Conseil d’administration de Radio France, continuera d’apporter au Conseil sa grande connaissance du monde des médias et des institutions culturelles, notamment dans le domaine de la littérature.

Mme Katie Stanton, fondatrice et associée générale de Moxxie Ventures, société de capital-risque en phase de démarrage basée à San Francisco, se distingue enfin par son expertise et ses compétences précieuses en matière de stratégie digitale et d’enjeux liés aux nouvelles technologies. Elle a notamment évolué au sein des directions de Twitter, Google ou Yahoo.

Votre Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, et après avoir notamment examiné les taux de mixité et d’indépendance qui en résulteraient, a décidé de vous proposer la nomination de Mme Maud Fontenoy, navigatrice engagée pour l’environnement, en qualité de nouveau membre indépendant, pour une durée de quatre années (**vingt-et-unième résolution**), en remplacement de Mme Aliza Jabès, membre depuis le 29 avril 2010, qui a décidé de ne pas solliciter son renouvellement, compte tenu de la perte de son indépendance en application de l’article 9.5.6 du Code AFEP-MEDEF.

Mme Maud Fontenoy est engagée en France et dans le monde pour préserver les océans, notamment à travers la *Maud Fontenoy Foundation*, soutenue par des acteurs privés et institutionnels. Mme Maud Fontenoy mène des actions d’éducation à l’environnement marin auprès de la jeune génération et du grand public avec le soutien d’un comité d’experts du ministère de l’Éducation nationale et du ministère de l’Écologie ainsi que de la Commission océanographique intergouvernementale de l’UNESCO. Sa nomination contribuerait à renforcer l’expertise du Conseil de surveillance au regard des enjeux liés à la diversité des contenus, à la préservation de l’environnement et à l’entrepreneuriat.

Les renseignements les concernant figurent en pages 3 à 5 du présent document, ainsi qu’à la section 1.1.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d’enregistrement universel 2021 (pages 149, 156, 158, 159 et 161), disponible sur le site www.vivendi.com.

À l’issue de votre Assemblée générale, et sous réserve de l’approbation des résolutions qui vous sont soumises, le Conseil de surveillance sera composé de 13 membres, dont sept femmes (soit un taux de 55 % ⁽⁸⁾), six indépendants (soit un taux de 55 % ⁽⁹⁾), un membre représentant les actionnaires salariés désigné en application des dispositions de l’alinéa 2 de l’article 8-I.1. des statuts, deux membres représentant les salariés désignés en application des dispositions de l’article L. 225-79-2 du Code de commerce, les autres membres du Conseil de surveillance désignés en application des dispositions de l’article L. 225-75 du Code de commerce.

6

AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE DE L’ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS OU EN VUE, LE CAS ÉCHÉANT, DE LES ANNULER

22^e résolution (à titre ordinaire) et 23^e résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler l’autorisation donnée à votre Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, à l’effet de mettre en œuvre, dans la limite de 10 % du capital social, un programme de rachat d’actions en vue de l’achat par la Société de ses propres actions, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement (**vingt-deuxième résolution**).

Ce programme est destiné à permettre à votre Société de racheter ses propres actions en vue de les annuler, sous réserve de l’adoption de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée générale, ou d’effectuer des transferts dans le cadre de cessions ou d’attributions gratuites d’actions en faveur des salariés ou des mandataires sociaux, ou de la mise en place de plans d’actions de performance en faveur de certains bénéficiaires ou

des mandataires sociaux, ou encore en vue de procéder à des opérations de remise ou d’échange à la suite d’émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou à des opérations de remise ou d’échange dans le cadre d’opérations de croissance externe ou de poursuivre, le cas échéant, l’animation du marché des titres dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l’Autorité des marchés financiers. Nous vous proposons de fixer le prix maximum d’achat, par action, à 16 euros.

Le nombre d’actions susceptibles d’être rachetées en vue de leur annulation dans le cadre de cette autorisation, et en cas de sa mise en œuvre, s’impute sur celui prévu à la vingt-quatrième résolution soumise à votre Assemblée.

(8) Hors prise en compte des membres représentant les salariés (article L. 225-79 du Code de commerce).

(9) Hors prise en compte des membres représentant les salariés (article 9-3 du Code AFEP-MEDEF).

Il est prévu que le Directoire ne pourra, en période d'offre publique sur les titres de la Société, mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation prendra effet à compter de l'expiration de celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021 (vingt-et-unième résolution) et sera consentie pour une période courant jusqu'au 24 octobre 2023.

6.1 Description du programme de rachat en cours

Comme cela a été annoncé, un programme de rachat d'actions a été mis en place le 2 août 2021, sur délégation du Directoire du 30 juillet 2021 et dans le cadre de l'autorisation donnée aux termes de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021 :

- pourcentage de rachat maximum : 0,90 % du capital social (porté à 8,13 % sur délégation du Directoire des 20 septembre 2021, 20 décembre 2021 et 7 mars 2022) ;
- prix maximum de rachat : 29 euros par action.

L'objectif de ce programme est d'acquérir, en fonction des conditions de marché, un nombre maximum de 90 159 308 actions en vue de les annuler. Les achats ont été réalisés au moyen de mandats confiés à un établissement bancaire agissant en qualité de prestataire de services d'investissements.

Au 31 décembre 2021, la Société détenait directement 63 156 737 de ses propres actions de 5,50 euros nominal chacune, soit 5,70 % du capital social, dont 48 150 449 actions adossées à l'annulation, 6 372 198 actions adossées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de performance, et 8 634 090 actions adossées aux opérations d'actionnariat salarié. La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2021 s'élevait à 968,3 millions d'euros et la valeur de marché, à la même date, s'élevait à 750,9 millions d'euros.

La Société détient, au 10 mars 2022, 66 104 170 de ses propres actions⁽¹⁰⁾, soit 5,97 % du capital social, dont 52 432 463 actions adossées à l'annulation, 5 037 617 actions adossées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de performance⁽¹¹⁾, et 8 634 090 actions adossées aux opérations d'actionnariat salarié.

Nous vous proposons d'autoriser votre Directoire, à annuler, le cas échéant, des actions acquises sur le marché par votre Société, par voie de réduction de capital, dans la limite de 10 % du capital social et par période de 24 mois (*vingt-troisième résolution*).

Cette autorisation prendra effet à compter de l'expiration de celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021 (vingt-deuxième résolution) et sera consentie pour une période courant jusqu'au 24 octobre 2023.

Le détail du programme de rachat en cours figure au paragraphe 3.8.4.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 (pages 230 à 231), disponible sur le site www.vivendi.com.

6.2 Annulation d'actions par voie de réduction du capital social au cours des 24 derniers mois

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2020 (vingt-septième résolution), le Directoire a annulé, le 18 juin 2021, un total de 37 758 609 actions autodétenues, représentant 3,18 % du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021 (vingt-deuxième résolution), le Directoire a annulé, le 26 juillet 2021, 40 903 458 actions autodétenues, représentant 3,56 % du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

En conséquence, le capital social de la Société, au 26 juillet 2021, s'élevait à 6 095 536 133,50 euros, divisé en 1 108 279 297 actions de 5,50 euros nominal chacune. À l'issue de ces opérations, il a été imputé une somme de 1 514 300 210,14 euros sur le poste des primes figurant au passif du bilan, correspondant à la différence entre le montant de la valeur nominale des actions annulées (432 641 368,50 euros) et le prix d'acquisition des titres (1 946 941 578,64 euros).

Le détail des annulations figure au paragraphe 3.8.4.3. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 (page 231), disponible sur le site www.vivendi.com.

RÉDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS SUIVIE DE L'ANNULATION DES ACTIONS RACHETÉES ET AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE FORMULER UNE OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D' ACTIONS

7

24^e résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons d'autoriser votre Directoire à réduire le capital social de la Société, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, d'un montant nominal maximum de 3 048 542 959 euros, soit 50 % du capital social, par voie de rachat par la Société d'un nombre maximum de 554 280 538 de ses propres actions, suivi de leur annulation⁽¹²⁾.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser votre Directoire à formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires de la Société, à mettre en œuvre la réduction de capital puis à en arrêter le montant définitif.

Le prix de rachat unitaire sera déterminé par votre Directoire dans la limite d'un prix maximum de 16 euros par action, soit un montant global de 8 868 488 608 euros maximum.

Cette autorisation prendra effet à compter de l'expiration de celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021 (vingt-troisième résolution) et sera consentie pour une période courant jusqu'au 24 octobre 2023.

Sous réserve de votre approbation, votre Directoire appréciera l'opportunité de mettre en œuvre la présente autorisation avec l'accord de votre Conseil de surveillance. Le nombre d'actions rachetées en vue de leur annulation dans le cadre de la vingt-deuxième résolution s'impute sur le plafond de la présente autorisation.

En cas de mise en œuvre de la présente autorisation, votre Conseil de surveillance sera amené à rendre un avis motivé sur le projet d'offre, au regard des intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, notamment au vu des conclusions d'un expert indépendant.

(10) Après rachat sur le marché de 4 282 014 actions entre le 24 février et le 9 mars 2022.

(11) Après transfert de 4 282 014 actions en faveur de bénéficiaires de plans d'attribution d'actions de performance entre le 24 février et le 10 mars 2022.

(12) Ces nombres et montants maximum sont susceptibles de varier à la baisse, le cas échéant, en cas d'annulation d'actions autodétenues en application de la vingt-deuxième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021 et de la vingt-troisième résolution soumise à votre Assemblée générale, préalablement à la mise en œuvre de la présente résolution.

8

ACTIONNARIAT SALARIÉ

25^e et 26^e résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler, dans la même limite de 1 % du capital social que précédemment, les délégations de compétence données à votre Directoire, afin de lui permettre de mettre en œuvre, tant en France (**vingt-cinquième résolution**) qu'à l'international (**vingt-sixième résolution**), des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et des sociétés du groupe, pour une durée de vingt-six et dix-huit mois respectivement. Ceci répond à la volonté de la Société de continuer à associer étroitement l'ensemble des salariés du groupe à son développement, à favoriser leur participation dans le capital et à renforcer la convergence de leurs intérêts et de ceux des actionnaires de la Société. Les salariés détiennent actuellement 2,74 % du capital de Vivendi et 3,73 % des droits de vote au 31 décembre 2021.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux délégations n'est pas cumulatif, il est donc plafonné

globalement à 1 % du capital. Ces délégations emportent suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions, en cas de mise en œuvre de ces délégations, sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 30 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Ces délégations, sous réserve de leur adoption, privent d'effet ou remplacent celles données par l'Assemblée générale du 22 juin 2021 (vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions).

9

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

27^e résolution (à titre ordinaire)

Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée.

Observations du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance indique, conformément aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le Conseil de surveillance

Le Directoire

Annexe

État des délégations de compétence et des autorisations adoptées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 juin 2021 et soumises à l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2022

ÉMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	24 ^e – 2021	26 mois (août 2023)	655 millions, soit ≈ 10,04 % du capital social ^(a)
Augmentation de capital par incorporation de réserves	25 ^e – 2021	26 mois (août 2023)	327,5 millions, soit ≈ 5,02 % du capital social

ÉMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Rémunération d'apports reçus par la société	26 ^e – 2021	26 mois (août 2023)	5 % du capital social ^(b)

ÉMISSIONS RÉSERVÉES AU PERSONNEL

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au PEG	25^e – 2022	26 mois (juin 2024)	1 % maximum du capital à la date de la décision de l'Assemblée^(b)
	28 ^e – 2021 ^(c)	26 mois (août 2023)	
	26^e – 2022	18 mois (oct. 2023)	
Attribution d'actions de performance existantes ou à émettre	29 ^e – 2021 ^(c)	18 mois (déc. 2022)	1 % maximum du capital à la date de l'attribution
	27 ^e – 2021	38 mois (août 2024)	

(a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.

(b) Ce montant s'impute sur le montant global de 655 millions d'euros, fixé à la 24^e résolution de l'Assemblée générale de 2021.

(c) Non utilisée.

RACHAT D' ACTIONS

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
Programme de rachat d'actions	22 ^e – 2022 ^(d)	10 mois (déc. 2022-oct. 2023)	10 % du capital social Prix maximum d'achat : 16 euros (110,9 millions d'actions)
	21 ^e – 2021 ^(e)	18 mois (déc. 2022)	10 % du capital social Prix maximum d'achat : 29 euros (118,6 millions d'actions)
Offre publique de rachat d'actions (OPRA)	24 ^e – 2022 ^(d)	10 mois (déc. 2022-oct. 2023)	50 % du capital social Prix maximum d'achat : 16 euros (554,3 millions d'actions)
	23 ^e – 2021	18 mois (déc. 2022)	50 % du capital social Prix maximum d'achat : 29 euros (593 millions d'actions)
Annulation d'actions/Programme de rachat d'actions	23 ^e – 2022	10 mois (déc. 2022-oct. 2023)	10 % du capital social par période de 24 mois
	22 ^e – 2021 ^(f)	18 mois (déc. 2022)	10 % du capital social par période de 24 mois
Annulation d'actions/OPRA	24 ^e – 2022 ^(d)	10 mois (déc. 2022-oct. 2023)	50 % du capital social Prix maximum d'achat : 16 euros (554,3 millions d'actions)
	23 ^e – 2021 ^(e)	18 mois (juin 2022)	50 % du capital social Prix maximum d'achat : 29 euros (593 millions d'actions)

(d) Le nombre d'actions susceptibles d'être rachetées en vue de leur annulation dans le cadre de la 22^e résolution s'impute sur la 24^e résolution.

(e) Utilisée à hauteur de 4,22 % du capital, entre le 2 août 2021 et le 9 mars 2022.

(f) Utilisée le 26 juillet 2021 à hauteur de 3,56 % du capital social.

Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – 3^e résolution

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

À l'Assemblée Générale de la société Vivendi SE

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Conclusion d'un pacte d'actionnaires de la société Universal Music Group N.V. (UMG) par votre société et conclusion de conventions de transfert d'actions UMG dans le cadre de la distribution de 59,87 % de son capital aux actionnaires de votre société

Convention autorisée par le Conseil de Surveillance du 28 juillet 2021.

Actionnaire concerné : Compagnie de l'Odet, détenant indirectement, par l'intermédiaire de Compagnie de Cornouaille, plus de 10 % des droits de vote de Vivendi SE.

Dirigeants concernés :

Monsieur Yannick Bolloré, Président du Conseil de Surveillance de Vivendi SE et Administrateur de Compagnie de l'Odet (précédemment dénommée Financière de l'Odet SE).

Monsieur Cyrille Bolloré, membre du Conseil de Surveillance de Vivendi SE et Administrateur de Compagnie de l'Odet.

Messieurs Gilles Alix et Cédric de Bailliencourt, membres du Directoire de Vivendi SE et Administrateurs de Compagnie de l'Odet.

Nature et objet :

Dans le cadre de la distribution exceptionnelle en nature par Vivendi SE à ses actionnaires de 59,87 % du capital d'UMG et de l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam, votre Conseil de Surveillance a autorisé la signature, le 8 septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de Commerce :

- d'un accord de concert entre Vivendi SE, Compagnie de l'Odet et Compagnie de Cornouaille ; et
- de la cession de 100 actions UMG de Vivendi SE à Compagnie de l'Odet et Compagnie de Cornouaille.

Aux termes de cet accord de concert, Vivendi SE, le consortium mené par Tencent, ainsi que Compagnie de l'Odet et sa sous-filiale Compagnie de Cornouaille qui ont reçu ensemble 18 % du capital et des droits de vote d'UMG à l'issue de la distribution exceptionnelle en nature, se sont engagés à utiliser leurs pouvoirs en tant qu'actionnaires d'UMG pour que cette dernière déclare et paie des dividendes en deux versements semestriels pour un montant total au moins égal à 50 % des résultats d'UMG sur une base annuelle.

À cet effet, à compter de l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam, Vivendi SE, le consortium mené par Tencent et les sociétés Compagnie de l'Odet et Compagnie de Cornouaille s'engagent à voter en faveur de toutes les résolutions de distribution conformes à cette politique de dividende et contre toute résolution en déviant, ainsi qu'à faire inscrire à l'ordre du jour des Assemblées Générales d'UMG, le cas échéant, une résolution ayant pour objet une distribution conforme à cette politique de dividende. En outre, et pendant un délai de deux ans expirant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle d'UMG devant se tenir en 2024, les parties useront de leurs pouvoirs pour garantir au consortium mené par Tencent, deux membres au Conseil d'Administration d'UMG tant que ceux-ci détiennent ensemble au moins 10 % du capital d'UMG, et un membre, pour au moins 5 % du capital ensemble.

La durée de ce pacte est de cinq ans à compter de l'admission des actions UMG aux négociations sur le marché d'Euronext Amsterdam. Il est décrit dans le prospectus relatif à l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam.

Cet accord désigne, au sens du droit hollandais, une action de concert entre les parties signataires, qui détiennent ensemble une participation de l'ordre de 48 % du capital et des droits de vote d'UMG à l'issue de la distribution exceptionnelle en nature. Afin que les parties ne soient pas exposées à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire, dont le seuil est fixé en droit hollandais à 30 % des droits de vote, l'action de concert a été renforcée par l'inclusion, notamment, d'une déclaration de concert, d'une clause de coopération des parties en vue des Assemblées Générales et de divers engagements des parties usuels en la matière qui n'affectent cependant pas les transferts d'actions que Vivendi SE pourrait envisager postérieurement à l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam et pendant la durée du pacte.

Cet accord permet ainsi aux parties de bénéficier d'une clause dite de « grand-père » (*grandfathering*) les exemptant de déposer une offre publique obligatoire portant sur 100 % du capital d'UMG tant qu'elles détiendront, ensemble, au moins 30 % des droits de vote d'UMG – il est à ce titre rappelé qu'à chaque action UMG est assorti un droit de vote.

Aussi, dans la perspective de l'entrée en vigueur de ce pacte et afin que la qualité d'actionnaire d'UMG coïncide avec les parties au pacte avant l'admission des actions UMG sur Euronext Amsterdam, soit avant l'obtention du visa délivré le 14 septembre 2021 par l'Autorité hollandaise des marchés financiers (*Autoriteit Financiële Markten*), Vivendi SE a cédé, le 8 septembre 2021, 100 actions UMG sur les 1 813 241 160 actions composant le capital d'UMG à cette date, à Compagnie de l'Odet et Compagnie de Cornouaille proportionnellement à la participation de chacune dans Vivendi SE, soit respectivement 2 et 98 actions UMG.

Cet accord de concert et cette cession répondent aux conditions d'application prévues par le droit hollandais pour bénéficier de l'exemption à l'offre publique obligatoire vis-à-vis d'UMG tant que les parties à l'accord de concert détiendront, ensemble, au moins 30 % de ses droits de vote.

Le prix de cet accord de concert est nul pour les parties. Le prix de cette cession de 100 actions UMG est de 18,20 euros par action, soit 1 820 euros. Ce prix correspond à l'évaluation résultant des travaux d'expertise financière menés par le cabinet PwC et confirmés par le cabinet EY, à l'occasion des opérations d'apport ayant abouti à la réunion, le 26 février 2021, au sein d'UMG de 100 % du capital de Universal Music Group Inc. et de Universal International Music B.V.

Il est indiqué, conformément à l'article R. 22-10-19 du Code de Commerce, que le dernier bénéfice annuel de Vivendi SE publié à cette date est de 3 009,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Accord entre Vivendi SE et Lagardère SA en vue de la préparation des notifications réglementaires requises dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions Lagardère SA que Vivendi SE a déposé le 21 février 2022

Convention autorisée par le Conseil de Surveillance des 15 septembre et 18 novembre 2021.

Dirigeant concerné :

Monsieur Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire de Vivendi SE et Administrateur de Lagardère SA.

Nature et objet :

Votre Conseil de Surveillance a autorisé la signature, le 20 décembre 2021, d'un accord dit de *clean team*, de confidentialité et de coopération réciproque entre Vivendi SE et Lagardère SA en vue de la préparation des notifications réglementaires requises dans le cadre du projet d'offre publique d'achat visant les actions Lagardère SA que Vivendi SE a déposé le 21 février 2022.

En effet, comme annoncé les 9 et 16 décembre 2021, Vivendi SE détient désormais 45,13 % du capital de Lagardère SA. Les demandes d'autorisation de la prise de contrôle de Lagardère SA auprès de la Commission Européenne et des autres autorités de concurrence compétentes seront déposées par Vivendi SE au cours de l'année 2022. L'agrément de l'ARCOM sur le changement d'actionariat indirect des filiales de Lagardère éditrices de services de radiodiffusion aura par ailleurs lieu d'être sollicité par ces dernières en fonction du résultat de l'offre publique d'achat visant toutes les actions Lagardère SA que Vivendi SE ne détient pas, dont le dépôt du projet est intervenu le 21 février 2022.

Un tiers indépendant a été mandaté par Lagardère SA et Vivendi SE, exclusivement à la charge de cette dernière, pour assurer la mise en place et la gestion de la *clean team* de chaque partie qui peut recevoir les informations confidentielles de l'autre partie strictement nécessaires à la préparation des notifications réglementaires requises. Les échanges d'informations sont assurés par ce tiers indépendant sous le contrôle des conseils juridiques externes des parties.

Cet accord permet aux parties de préparer les demandes d'autorisation susvisées, tout en limitant leurs échanges aux informations strictement nécessaires, conformément à la réglementation applicable et les garanties appropriées.

Le coût total de cet accord, calculé à partir d'un taux horaire moyen de 370 euros bruts, sera fonction du temps de travail effectif du tiers indépendant, non connu à ce jour.

Il est indiqué, conformément à l'article R. 22-10-19 du Code de Commerce, que ce prix n'est pas significatif par rapport au dernier bénéfice annuel de Vivendi SE publié à cette date, soit 3 009,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2021, sur Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes du 11 mai 2021.

Convention conclue entre Vivendi SE et Compagnie de l'Odet dans le cadre des négociations transactionnelles avec les sociétés Mediaset (MFE – MediaForEurope) et Fininvest

Convention autorisée par le Conseil de Surveillance du 3 mai 2021.

Nature et objet :

Dans le cadre des négociations transactionnelles entre Vivendi SE et les sociétés Mediaset et Fininvest, ces deux sociétés demandent que Compagnie de l'Odet, agissant tant pour elle-même que pour ses filiales, souscrive pour une durée de cinq ans, aux côtés de Vivendi SE, un engagement de « *standstill* » concernant le capital des sociétés Mediaset et Mediaset España ainsi que celui de toute société détenant une participation supérieure à 3 % dans le capital de l'une ou de l'autre. Cet engagement serait assorti, entre autres, d'obligations de désinvestissement et de pénalités, et de l'interdiction d'exercer les droits attachés aux actions concernées.

Modalités :

Vivendi SE s'engagerait à prendre à sa charge, sans limitation de montant ni de durée, la totalité des conséquences, préjudices, frais et coûts que pourrait emporter pour Compagnie de l'Odet ou ses filiales la violation avérée ou alléguée, des obligations souscrites par Vivendi SE aux termes de cet engagement de « *standstill* », et ceci sans que Compagnie de l'Odet perde pour autant la maîtrise des contentieux dont elle ferait le cas échéant l'objet.

Cette convention entre Vivendi SE et Compagnie de l'Odet a été signée le 4 mai 2021.

Paris-La Défense, le 10 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Claire Pajona

Deloitte & Associés

Thierry Queron, Géraldine Segond

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital – 23^e résolution

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2022 – VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation pour une période courant à compter de l'expiration de celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021 (vingt-deuxième résolution) et jusqu'au 24 octobre 2023, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Le nombre d'actions susceptibles d'être rachetées en vue de leur annulation dans le cadre de cette autorisation, et en cas de mise en œuvre de celle-ci, s'imputerait sur celui prévu à la vingt-quatrième résolution soumise à votre Assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 15 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Claire Pajona

Deloitte & Associés

Thierry Queron, Géraldine Segond

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions – 24^e résolution

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2022 – VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de Commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée courant à compter de l'expiration de celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021 (vingt-troisième résolution) et jusqu'au 24 octobre 2023 tous pouvoirs pour annuler un nombre maximum de 554 280 538 actions de votre société, soit 50 % du capital social, rachetées en vue de leur annulation par votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du Code de Commerce, dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions à un prix de rachat maximum unitaire fixé à 16 euros.

Le nombre d'actions rachetées dans le cadre de la vingt-deuxième résolution en vue de leur annulation s'imputera sur le plafond de la présente autorisation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant nominal maximum de 3 048 542 959 euros.

Paris-La Défense, le 15 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Claire Pajona

Deloitte & Associés

Thierry Queron, Géraldine Segond

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise – 25^e résolution

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 AVRIL 2022 – VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital de votre société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 655 millions d'euros prévu à la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2021 et le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la vingt-septième résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2021, pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires, ne pourra, en tout état de cause, excéder 1 % du capital social de votre société au jour de la présente assemblée.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 15 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Claire Pajona

Deloitte & Associés

Thierry Queron, Géraldine Segond

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux salariés de filiales étrangères de la société Vivendi SE, adhérents d'un plan d'épargne groupe international ou pour les besoins de mise en place de tout mécanisme équivalent – 26^e résolution

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 AVRIL 2022 – VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital de votre société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-après :

- (i) des salariés et des mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et entrant dans le périmètre de consolidation du groupe Vivendi, ayant leur siège social hors de France ;
- (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou
- (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de votre société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation du capital réalisée en application de la vingt-septième résolution soumise à l'assemblée générale du 22 juin 2021, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, avec un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi ou (c) dans la mesure où la souscription d'actions de votre société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 655 millions d'euros prévu à la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2021 et le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la vingt-cinquième résolution de la présente assemblée, pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires, n'est pas cumulatif et ne pourra, en tout état de cause, excéder 1 % du capital social de la société au jour de la présente assemblée.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce et L. 3341 du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 15 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Claire Pajona

Deloitte & Associés

Thierry Queron, Géraldine Segond

Page laissée blanche intentionnellement.

Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe en 2021

Le Conseil de surveillance de Vivendi, dans sa séance du 9 mars 2022, a longuement évoqué la guerre en Ukraine. Vivendi met tout en œuvre pour apporter une aide logistique et financière significative aux équipes de Gameloft et Havas Group présentes dans le pays. Même si l'exposition financière de Vivendi est très faible en Ukraine et en Russie, le Groupe demeure extrêmement vigilant par rapport aux impacts directs ou indirects que le conflit peut avoir sur ses activités et se prépare à toute éventualité ⁽¹⁾.

Les principales activités de Vivendi ont réalisé de bonnes performances opérationnelles en 2021

En 2021, le **chiffre d'affaires** de Vivendi s'élève à 9 572 millions d'euros, en hausse de 904 millions d'euros par rapport à 2020 (+ 10,4 %). Cette augmentation résulte principalement de la progression de Groupe Canal+, de Havas Group et d'Editis. Elle comprend également la contribution de Prisma Media à compter du 1^{er} juin 2021.

À taux de change et périmètre constants ⁽²⁾, le chiffre d'affaires de Vivendi progresse de 8,6 % par rapport à 2020. Cette augmentation résulte principalement de la hausse de Groupe Canal+ (+ 5,2 %) ainsi que du fort rebond de Havas Group (+ 10,8 %) et d'Editis (+ 18,1 %).

Au second semestre 2021, le chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 5 178 millions d'euros, en augmentation de 631 millions d'euros (+ 13,9 %) par rapport au second semestre 2020. Cette hausse résulte principalement de la progression de Groupe Canal+, de Havas Group et de Vivendi Village. Elle comprend également la contribution de Prisma Media.

À taux de change et périmètre constants ⁽²⁾, le chiffre d'affaires de Vivendi progresse de 9,5 % par rapport au second semestre 2020. Cette augmentation résulte principalement de la hausse de Groupe Canal+ (+ 5,7 %) ainsi que du fort rebond de Havas Group (+ 13,9 %) et de Vivendi Village (x5,4).

Au quatrième trimestre 2021, le chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 2 702 millions d'euros, en augmentation de 325 millions d'euros par rapport au quatrième trimestre 2020 (+ 13,7 %). À taux de change et périmètre constants ⁽²⁾, il progresse de 8,7 % par rapport au quatrième trimestre 2020.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 690 millions d'euros, en hausse de 392 millions d'euros par rapport à 2020 (x2,3). Cette augmentation résulte principalement de la progression de Havas Group (+ 118 millions d'euros), liée au retour d'une forte dynamique commerciale en 2021 et au plan d'ajustement des coûts mis en place dès le début de la crise sanitaire en 2020. L'amélioration est également imputable à Groupe Canal+ (+ 45 millions d'euros), principalement grâce au dynamisme des activités internationales, particulièrement en Afrique, et à Editis (+ 12 millions d'euros). Le rétablissement des autres métiers, en particulier Vivendi Village (+ 39 millions d'euros) et Gameloft (+ 32 millions d'euros), contribue également à la bonne performance de l'EBITA.

En outre, l'EBITA comprend notamment la contribution de Prisma Media (20 millions d'euros), consolidée à compter du 1^{er} juin 2021, ainsi que la quote-part dans le résultat net d'UMG (33 millions d'euros), mise en

équivalence à compter du 23 septembre 2021, et de Lagardère (19 millions d'euros), mise en équivalence à compter du 1^{er} juillet 2021.

À taux de change et périmètre constants ⁽²⁾, l'EBITA augmente de 402 millions d'euros (x2,4). En excluant la quote-part dans le résultat net en provenance d'UMG et Lagardère, l'EBITA augmenterait de 93,9 %.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 404 millions d'euros, en hausse de 156 millions d'euros (+ 63,2 %). Il comprend les amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises qui s'élèvent à 286 millions d'euros, contre 50 millions d'euros en 2020. En 2021, ces derniers intègrent la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Gameloft pour 200 millions d'euros, qui reflète le repli de sa performance opérationnelle passée.

Le résultat net, part du groupe est un bénéfice de 24 692 millions d'euros (22,94 euros par action de base), contre 1 440 millions d'euros en 2020 (1,26 euro par action de base). Il comprend notamment la plus-value de déconsolidation de 70 % (59,87 % distribués et 10,03 % conservés mis en équivalence) d'UMG (24 840 millions d'euros, après impôt). Elle est présentée sur la ligne Résultat des activités cédées, conformément à la norme IFRS 5.

Préalablement à la cotation d'UMG et à la distribution de 59,87 % de son capital aux actionnaires de Vivendi, Vivendi a cédé 30 % du capital d'UMG pour un montant reçu en numéraire excédant 9 milliards d'euros. Pour mémoire, les plus-values nettes (après impôt) réalisées sur la cession de 20 % du capital d'UMG au consortium mené par Tencent (2 236 millions d'euros en 2021 et 2 315 millions d'euros en 2020) et de 10 % au fonds d'investissement Pershing Square (2 738 millions d'euros en 2021) sont enregistrées directement en augmentation des capitaux propres consolidés, s'agissant de cessions d'intérêts minoritaires, conformément à la norme IFRS 10, et n'ont donc pas affecté le compte de résultat consolidé.

Le résultat net ajusté est un bénéfice de 649 millions d'euros (0,60 euro par action de base), contre 292 millions d'euros en 2020 (0,26 euro par action de base), en hausse de 357 millions d'euros (x2,2). Cette augmentation comprend principalement la progression du résultat opérationnel ajusté (+ 392 millions d'euros) et des produits des investissements financiers (+ 115 millions d'euros), partiellement compensée par le retrait de la quote-part de résultat de Telecom Italia mis en équivalence.

(1) L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 a d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, et va impacter l'ensemble de l'économie mondiale. Vivendi est principalement présent en Ukraine au travers de Gameloft ; celle-ci met tout en œuvre pour soutenir ses équipes sur place et limiter l'impact des événements sur les délais d'intégration de ses contenus. Le Groupe compte également des activités de communication en Ukraine avec des sociétés affiliées à Havas Group et est pleinement mobilisé pour les aider autant que possible. Vivendi ne peut à ce jour évaluer les conséquences indirectes de la crise en Ukraine sur ses activités.

(2) Le périmètre constant permet notamment de retracer les impacts de l'acquisition de Prisma Media le 31 mai 2021 ainsi que la mise en équivalence de Lagardère à compter du 1^{er} juillet 2021 et d'Universal Music Group à compter du 23 septembre 2021.

Commentaires financiers sur les activités de Vivendi

GROUPE CANAL+

Fin décembre 2021, le portefeuille global d'abonnés de Groupe Canal+ (individuels et collectifs) atteint 23,7 millions, contre 22,1 millions à fin décembre 2020 (*pro forma*).

En 2021, le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 5 770 millions d'euros, en hausse de 5,2 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2020.

Le chiffre d'affaires de la télévision en France métropolitaine progresse de 2,9 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2020. Le portefeuille total d'abonnés en France métropolitaine enregistre une croissance nette de 373 000 abonnés sur les 12 derniers mois, et atteint 9,05 millions d'abonnés.

Le chiffre d'affaires à l'international augmente de 4,7 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2020, en raison d'une nouvelle hausse significative du parc d'abonnés (+ 1,2 million en un an). Le portefeuille total d'abonnés hors de France métropolitaine s'établit à 14,7 millions d'abonnés à fin décembre 2021.

Dans un contexte de réouverture des salles de cinéma ainsi que de bonnes performances des séries TV et du catalogue, le chiffre d'affaires de Studiocanal augmente fortement de 31,5 % (+ 27,5 % à taux de change et périmètre constants) en un an. Studiocanal est en particulier porté par plusieurs succès en salles, à l'instar de *Bac Nord*, *Boîte noire* et *Le loup et le lion* en France, *Wrath of man* en Australie, Nouvelle-Zélande et Allemagne ou encore *Drunk* au Royaume-Uni.

En 2021, la rentabilité de Groupe Canal+ progresse par rapport à 2020. L'EBITA s'élève à 480 millions d'euros, contre 435 millions d'euros en 2020, en hausse de 10,4 % (+ 9,5 % à taux de change et périmètre constants).

Ces résultats se sont accompagnés de développements majeurs sur l'ensemble des piliers stratégiques du Groupe.

Sur le pilier du développement à l'international, Groupe Canal+ s'est lancé en Éthiopie et a augmenté sa participation dans la société sud-africaine MultiChoice, franchissant le seuil de 15 % du capital.

Sur le pilier digital, myCanal s'est déployé en Afrique en 2021 et est désormais présent dans 29 pays d'Europe et d'Afrique.

Enfin, sur les contenus, Groupe Canal+ a annoncé le projet d'acquisition de 70 % de SPI International et Studiocanal a acquis de nouvelles sociétés de production (Urban Myth Films et Lailaps Films). En outre, Groupe Canal+ a annoncé le 2 décembre 2021 la signature d'un accord avec les organisations du cinéma français, prolongeant, jusqu'en 2024 au moins, un partenariat de plus de 30 ans. Cet accord prévoit notamment :

- un investissement garanti de plus de 600 millions d'euros pour les trois prochaines années dans le cinéma français et européen pour Canal+ et Ciné+ ;
- un avancement de la fenêtre de Canal+ dans la chronologie des médias six mois après la sortie en salles, conforme à son statut renouvelé de premier contributeur du cinéma français et européen ;
- une fenêtre de droits exclusifs pour Canal+ de 9 mois minimum, pouvant aller jusqu'à 16 mois avec la deuxième fenêtre ;
- une meilleure capacité d'exposition et de circulation des œuvres sur les antennes cinéma de Groupe Canal+ comme sur myCanal.

À la suite de cet accord, Groupe Canal+ a signé le 24 janvier 2022 la nouvelle chronologie des médias. Canal+ peut désormais diffuser en France des films dès six mois après leur sortie en salles, contre 12 mois en 2018.

Après Netflix et Disney+, Starzplay a rejoint en 2021 les offres de Canal+. Dans cette lignée, Groupe Canal+ et ViacomCBS Networks International ont annoncé le 15 février 2022 un partenariat stratégique sur le long terme s'articulant autour de deux piliers :

- la distribution de Paramount+ d'ici à la fin de l'année et de neuf chaînes de ViacomCBS par Groupe Canal+, en France et en Suisse. Groupe Canal+ sera le seul acteur du marché en France à pouvoir intégrer Paramount+ à ses offres commerciales (en *hard bundle*) ;
- l'acquisition de contenus premium en exclusivité pour les chaînes et services de Groupe Canal+, couvrant plus de 30 territoires. Groupe Canal+ proposera notamment les films Paramount en première exclusivité sur Canal+ en France et en Suisse six mois après leur sortie en salles.

HAVAS GROUP

En 2021, le chiffre d'affaires de Havas Group s'établit à 2 341 millions d'euros, en hausse de 10,8 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2020.

Le revenu net⁽³⁾ s'élève à 2 238 millions d'euros, en progression de 9,2 % par rapport à 2020. La croissance organique est de + 10,4 % par rapport à 2020. Les effets de change sont négatifs de - 2,3 % et la contribution des acquisitions est de + 1,1 %.

Au cours du quatrième trimestre 2021, Havas Group continue d'enregistrer une forte progression de ses activités par rapport à la même période de 2020, et affiche une croissance organique du revenu net de + 9,3 %.

Toutes les zones géographiques enregistrent en 2021 de très bonnes performances organiques, soutenues par l'ensemble des divisions : création, média et communication santé. L'Amérique du Nord et l'Europe sont les contributeurs les plus importants avec une croissance organique solide. L'Asie-Pacifique et l'Amérique Latine affichent des performances très satisfaisantes.

À fin décembre 2021, l'EBITA atteint 239 millions d'euros, contre 121 millions d'euros en 2020 (et 225 millions d'euros en 2019). Ce quasi doublement de l'EBITA, après charges de restructuration, s'explique par la forte dynamique de la croissance organique du revenu net et par les économies du plan d'ajustements de coûts implémenté en 2020 dont les effets bénéfiques se font ressentir pleinement en 2021.

Havas Group poursuit sa politique d'acquisitions ciblées et réalise quatre prises de participation majoritaires en 2021 : BLKJ (agence créative à Singapour), Agence Verte (communication RSE en France), Nohup (*Customer Experience* en Italie) et Raison de Santé (agence de communication santé en France).

L'année 2021 a été pour Havas Group une année record tant en termes de conquête de nouveaux clients qu'en nombre de récompenses créatives attribuées aux agences, partout dans le monde.

EDITIS

En 2021, les ventes de livres ont fortement progressé tant par rapport à 2020 que 2019. Le marché atteint ainsi un niveau historique, porté notamment par le segment de la Bande dessinée-Mangas. Dans ce contexte exceptionnel, Editis réalise une performance record. En 2021, son chiffre d'affaires atteint 856 millions d'euros, en progression de 18,1 % à taux de change et périmètre constants par rapport à la même période de 2020 et de 16,5 % par rapport à 2019, alors même que 2021 intègre un moindre impact de la réforme scolaire par rapport aux deux années précédentes.

(3) Le revenu net correspond au chiffre d'affaires de Havas Group après déduction des coûts refacturables aux clients.

En 2021, Editis classe 10 de ses auteurs dans le Top 30 des auteurs francophones les plus achetés en fiction moderne⁽⁴⁾ (contre 9 en 2020), la plupart de ces derniers affichant une progression par rapport aux années antérieures. Les segments de la Jeunesse et de la Bande dessinée-Mangas ne sont pas non plus en reste, avec une croissance par rapport à 2019 chez Editis supérieure à celle du marché. Par ailleurs, Editis se positionne dans le Top 3 des beaux-livres de fin d'année⁽⁵⁾, avec une présence forte sur le segment de la Cuisine ou parmi les auteurs influenceurs : citons le tome 5 de *Fait maison* de Cyril Lignac ou bien *Mes desserts faits maison* de Roxane.

Du côté de ses éditeurs partenaires, Editis peut s'enorgueillir non seulement du prix Goncourt décerné à *La plus secrète mémoire des hommes* de M. Mbougar chez Philippe Rey, mais aussi de parutions figurant dans les meilleures ventes, comme *Familia Grande* de Camille Kouchner ou *Les aventures de Vincent Lacoste* de Riad Sattouf.

En 2021, l'EBITA d'Editis enregistre une forte hausse de 32,2 % par rapport à 2020 pour s'établir à 51 millions d'euros.

AUTRES ACTIVITÉS

En 2021, le chiffre d'affaires de **Prisma Media** s'élève à 309 millions d'euros, en hausse de 11,2 % par rapport à la même période de 2020 (*proforma*). Depuis le 1^{er} juin 2021, date de sa consolidation par Vivendi, le chiffre d'affaires de Prisma Media s'élève à 194 millions d'euros, en hausse de 6,4 % à taux de change et périmètre constants⁽⁶⁾ par rapport à la même période en 2020. Le chiffre d'affaires digital a atteint un record, progressant de 42,4 % par rapport à 2020 et représentant plus de 30 % du chiffre d'affaires de Prisma Media.

En 2021 (*proforma*), l'EBITA de Prisma Media s'élève à 30 millions d'euros, en augmentation de 16 millions d'euros par rapport à 2020. Cette progression s'explique par l'amélioration de 3 millions d'euros de la performance opérationnelle et par la baisse des charges de restructuration.

Prisma Media a consolidé sa position de leader sur le marché papier des magazines TV avec l'acquisition de Télé Z en septembre 2021, qui vient compléter le portefeuille constitué de Télé Loisirs, TV Grandes Chaînes et Télé 2 semaines.

Les audiences digitales atteignent des niveaux records et les marques Prisma Media occupent des places de leader : Télé-Loisirs Numéro (No) 1 de l'univers « Entertainment » avec 22,3 millions de visiteurs uniques (VU ; moyenne mensuelle des VU) ; Capital No 1 de l'univers Économie avec 10,8 millions de VU ; Femme Actuelle, Voici et Gala respectivement No 2, No 3 et No 4 de l'univers Féminin ; Géo No 2 de l'univers Voyage avec 3,9 millions de VU. Le trafic en pages vues des sites Prisma Media progresse de plus de 40 % par rapport à 2019 et de 10 % par rapport à 2020.

La présence de Prisma Media sur les réseaux sociaux progresse fortement par rapport à 2020, le nombre d'abonnements augmentant de 17 % et les vidéos vues de 35 %. La progression est particulièrement visible sur le nombre d'abonnés Tiktok avec + 73 % et Instagram avec + 28 %. La marque Gala devient en 2021 le media européen leader sur Tiktok, avec une croissance d'abonnés de plus de 20 %. Le canal audio continue sa progression en 2021 avec + 60 % d'audience par rapport à 2020 soutenue par la création de 60 podcasts représentant un inventaire de plus de 4 000 épisodes.

En 2021, le chiffre d'affaires de **Gameloft** s'établit à 265 millions d'euros. Les jeux *Asphalt 9 : Legends*, *Disney Magic Kingdoms*, *Dragon Mania Legends*, *March of Empires* et *Asphalt 8 : Airborne* représentent 47 % du chiffre d'affaires total de Gameloft et enregistrent les 5 meilleures ventes de 2021.

La marge brute⁽⁷⁾ de Gameloft progresse de 15,1 % et atteint 189 millions d'euros en 2021. Cette forte croissance de l'activité a été permise par le succès des offres OTT⁽⁸⁾ et Gameloft for brands⁽⁹⁾ qui représentent 87 % de la marge brute de Gameloft. La croissance de 17 % de l'activité OTT est portée par le succès de l'offre Apple Arcade, par la résilience du catalogue et par la diversification vers de nouvelles plateformes (Netflix, Facebook, etc.). Gameloft a pleinement bénéficié sur les derniers mois de 2021 des lancements réussis de nouveaux jeux tels que *Heroes of the Dark* et *Sniper Champions*. L'excellente performance de Gameloft for brands, dont la marge brute a bondi de 22 %, a aussi contribué à la forte hausse de l'activité de Gameloft en 2021.

En 2021, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'établit à 8 millions d'euros, en hausse de 32 millions d'euros par rapport à 2020.

En 2021, le chiffre d'affaires de **Vivendi Village** s'élève à 104 millions d'euros contre 40 millions d'euros en 2020 (x2,6 à taux de change et périmètre constants) grâce à un rebond significatif de ses activités au cours du second semestre 2021. Cela s'explique par un allègement des mesures sanitaires et une appétence marquée et même renforcée du public pour le spectacle vivant. Plus de 10 millions d'euros sont consacrés à des actions de solidarité et d'accès à la culture.

See Tickets, la société de billetterie présente dans neuf pays en Europe ainsi qu'aux États-Unis, a vendu 27 millions de billets en 2021 dont ceux de Winter Wonderland, l'animation traditionnelle de Hyde Park à Londres qui draine plusieurs millions de visiteurs. Certains des festivals d'été produits par Olympia Production et U-Live ont pu se tenir en France et en Grande-Bretagne, parfois en jauge réduite, tandis que la création de plusieurs nouveaux festivals pour 2022 et 2023 a été annoncée, notamment Inversion Fest à Lyon et le Kite Festival dans l'Oxfordshire. L'Olympia a pu reprendre ses spectacles à partir de début septembre 2021 avec 95 dates pour des événements publics et privés.

En 2021, le chiffre d'affaires de **Nouvelles Initiatives**, qui regroupe les entités **Dailymotion** et **GVA**, s'établit à 89 millions d'euros, en hausse de 24 millions d'euros (+ 37,0 % à taux de change et périmètre constants).

L'audience **Dailymotion** sur les contenus premium est toujours en forte progression avec 32 % de croissance en 2021 par rapport à l'année 2020, et représente plus des quatre-cinquièmes de l'audience globale (82 %). Cette croissance a été favorisée par la signature de nouveaux partenaires avec Prisma Media, Webedia (en France, en Allemagne, en Espagne et en Amérique du Sud), Unify (en France, au Royaume-Uni, en Italie et en Allemagne) et Monrif (en Italie).

En 2021, les ventes programmatiques de publicité vidéo sur Dailymotion ont progressé de 43 % par rapport à 2020, pour représenter près de la moitié des ventes, notamment grâce au renforcement du partenariat avec Google.

GVA est un opérateur FTTH (Fiber To The Home ou fibre optique à domicile) spécialisé dans la fourniture d'accès internet à Très Haut Débit et implanté dans les métropoles d'Afrique Subsaharienne.

Les offres proposées sous la marque Canalbox, à destination du grand public, et Canalbox Business, pour les entreprises, révolutionnent l'accès à Internet et les usages en Afrique en proposant une qualité de service inégalée, les meilleurs débits et l'usage illimité à des tarifs très compétitifs.

Fin 2021, GVA couvrait un marché potentiel de plus d'un million de foyers et entreprises en Afrique avec ses réseaux FTTH déployés à Libreville (Gabon), Lomé (Togo), Pointe Noire (Congo), Abidjan (Côte d'Ivoire), Kigali (Rwanda) et complétés par l'ouverture en 2021 de trois nouvelles métropoles : Brazzaville (Congo) en avril, Ouagadougou (Burkina Faso) en juin et Kinshasa (RDC) en décembre.

(4) Top auteurs GfK – Fiction Moderne en langue française – à fin décembre 2021 – en volumes – poche + grand format – 111 maisons d'édition Editis + partenaires diffusés sur 3 673 audités.

(5) Source : Données GfK, s40 à s52 2021 vs 2019, tous circuits, Analyse interne sur Top 300 de Beaux Livres Adulte.

(6) Le périmètre constant permet notamment de retracer l'impact de l'acquisition de Prisma Media le 31 mai 2021.

(7) La marge brute correspond au chiffre d'affaires de Gameloft après déduction des coûts des ventes.

(8) OTT : Over-The-Top, vente de jeux sur les plateformes OTT : Apple, Google, Nintendo, Microsoft, etc.

(9) Gameloft for brands propose des solutions gamifiées de pointe pour aider les marques à se reconnecter avec leur audience.

Page laissée blanche intentionnellement.

Résultats financiers des cinq derniers exercices de Vivendi SE

Tableau de résultats des cinq derniers exercices

(en millions d'euros)	2021	2020	2019	2018	2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 097,1	6 523,0	6 515,2	7 184,3	7 128,3
Nombre d'actions émises	1 108 561 077	1 185 995 621	1 184 576 204	1 306 234 196	1 296 058 883
Nombre potentiel d'actions à créer :					
Par exercice d'options de souscription d'actions	52 144	1 309 839	3 077 770	7 244 977	13 201 910
Par attribution d'actions gratuites ou de performance ^(a)			3 455 322		
Résultat global des opérations effectuées :					
Chiffre d'affaires hors taxes	56,8	91,4	73,5	68,3	66,5
Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements et provisions	33 158,2	3 457,0	1 225,1	1 789,2	153,6
Impôt sur les bénéfices – produit ou (charge)	- 823,6	107,4	160,4	130,3	518,3
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	31 521,0	3 009,4	1 729,8	951,3	703,1
Bénéfice ordinaire distribué	261,4 ^(b)	652,5 ^(c)	690,0 ^(c)	635,5 ^(c)	567,5 ^(c)
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions ^(d)	29,17	3,01	1,17	1,47	0,52
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions ^(d)	28,43	2,54	1,46	0,73	0,54
Dividende ordinaire versé à chaque action	0,25 ^(b)	0,60	0,60	0,50	0,45
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	200	197	233	247	237
Montant de la masse salariale ^(e)	58,3	38,6	45,8	43,8	40,3
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	30,1	18,2	20,0	20,1	20,4

(a) Montant ajusté du nombre d'actions propres détenues et affectées à la couverture des plans d'actions de performance (voir Note 9 de la section 4.2 du chapitre 5 du Rapport annuel-Documents d'enregistrement universel 2021).

(b) L'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 a approuvé la distribution exceptionnelle en nature sous forme d'actions UMG, à raison d'une (1) action UMG pour une (1) action Vivendi SE.

Cette distribution a pris la forme, pour partie, d'un dividende exceptionnel en nature (4,89 euros par action), approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 (sixième résolution) et, pour le solde, d'un acompte sur dividende exceptionnel en nature de 20,36 euros par action décidé par le Directoire du 14 septembre 2021 au vu d'un bilan intermédiaire certifié au 30 juin 2021.

La distribution exceptionnelle en nature (dividende et acompte) a été mise en paiement le 23 septembre 2021.

Par ailleurs, il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2022 d'approuver la distribution d'un dividende ordinaire de 0,25 euro par action, au titre de 2021, soit un montant total de 261,4 millions d'euros calculé sur la base du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 28 février 2022 ; le montant sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date du détachement le 26 avril 2022 (mise en paiement le 28 avril).

(c) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1^{er} janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(d) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture.

(e) Hors actions de performance.

Page laissée blanche intentionnellement.

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Avertissement : Dans le contexte de l'épidémie de covid-19, les modalités d'organisation et de participation à l'Assemblée générale pourraient être modifiées en fonction des évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la parution du présent document.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site www.vivendi.com. Cette rubrique pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires qui souhaitent être présents physiquement à l'Assemblée générale devront respecter les mesures sanitaires applicables. Il est rappelé que les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote à distance ou par correspondance préalablement à l'Assemblée, à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS. Ils peuvent également donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à une personne de leur choix selon les mêmes modalités.

Les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique.

L'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site www.vivendi.com.

Les modalités de participation

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée en choisissant l'une des trois modalités suivantes :

1.

Assister physiquement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission.

2.

Donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de leur choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce) ou encore sans indication de mandataire.

3.

Voter par correspondance ou à distance. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE DE VIVENDI SE

L'Assemblée générale vous permet de vous informer et de vous exprimer.

Si vous souhaitez y participer, vous trouverez toutes les précisions nécessaires ci-après.

Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.

1

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions par l'inscription en compte desdites actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 21 avril 2022 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son

mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

→ du formulaire de vote à distance ;

→ de la procuration de vote ;

→ de la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 21 avril 2022 à zéro heure**, heure de Paris.

2

MODE DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2.1 Assister physiquement à l'Assemblée générale



Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale peuvent demander une carte d'admission par voie postale selon les modalités suivantes :

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le **vendredi 22 avril 2022** à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales - CTO Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet

spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.



Demande de carte d'admission par Internet

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares, dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

- Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.
- Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 811 903 904 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi SE et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration



Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration peuvent :

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui aura été adressé avec la convocation à l'Assemblée, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales - CTO Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de son établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **19 avril 2022 à minuit**, heure de

Paris. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte, qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales - CTO Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par le Service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, mandaté par Vivendi SE, au plus tard le **dimanche 24 avril 2022 à 15 heures**, heure de Paris.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **dimanche 24 avril 2022 à 15 heures**, heure de Paris.



Vote par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Accéder au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

- Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.
- Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 811 903 904 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site

VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **dimanche 24 avril 2022 à 15 heures**, heure de Paris.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **mercredi 6 avril 2022 à 10 heures**, heure de Paris.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin le **dimanche 24 avril 2022 à 15 heures**, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire ou le Conseil de surveillance, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

3

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA FACULTÉ DE POSER DES QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées au siège social, à l'attention du Président du Directoire : 42, avenue de Friedland – 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **mardi 19 avril 2022 à minuit**, heure de Paris.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

4

INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés, au plus tard, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante :

<https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.



L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la Société :

www.vivendi.com

Comment remplir le formulaire ?

En aucun cas, ce formulaire ne doit être retourné à Vivendi

Pour assister physiquement à l'Assemblée, noircissez ici.

Si vos actions sont au porteur, n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

vivendi
 Société Européenne à Directoire et Conseil de surveillance au Capital de € 6 097 085 923.50
 42, avenue de Friedland
 75380 PARIS CEDEX 08
 343 134 763 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 convoquée pour le Lundi 25 Avril 2022 à 10H00
 à l'Olympia, 28 boulevard des Capucines, 75009 Paris.

COMBINED GENERAL MEETING
 to be held on Monday April 25, 2022 at 10.00 am,
 at l'Olympia, 28 boulevard des Capucines, 75009 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

1

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale // I appoint the Chairman of the general meeting

- Je m'abstiens / abstain from voting

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned at the latest than :

à la banque / by the bank 24/04/2022 à 15h, (heure de Paris) / on April 24, 2022 at 3 pm, (Paris time)

En aucun cas ce document ne doit être retourné à VIVENDI SE / In no case, this document must be returned to VIVENDI SE.

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale *
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting *

2

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
pour me représenter à l'Assemblée / to represent me at the above mentioned Meeting
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Pour voter par correspondance, noircissez ici et suivez les instructions.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée, noircissez ici.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou un autre actionnaire, ou tout autre personne, noircissez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Attention : En application de la loi de simplification n° 2019-744 du 19 juillet 2019, le calcul de la majorité des voix est effectué en fonction des voix exprimées, dont sont exclues les abstentions. En revanche, les abstentions sont prises en compte pour le calcul du quorum.

Page laissée blanche intentionnellement.

Demande d'envoi de documents et renseignements

Visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce

vivendi

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE 2022**
Lundi 25 avril 2022

À retourner exclusivement à :

**BNP Paribas
Securities Services
Service Assemblées générales
CTO Assemblées générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex**
*Établissement centralisateur
mandaté par la Société*

Le soussigné ⁽¹⁾

Nom (M., Mme ou Mlle) :

Prénom usuel :

Adresse électronique :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur ⁽²⁾

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du **lundi 25 avril 2022**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : le : 2022

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.



Page laissée blanche intentionnellement.

vivendi

Société Européenne à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6 097 085 923,50 euros
Siège social : 42, avenue de Friedland
75380 Paris Cedex 08 / France
343 134 763 RCS Paris

Service Actionnaires Individuels :
Par téléphone : 0 805 050 050
(Numéro vert appel gratuit à partir d'un poste fixe)
Depuis l'étranger : + 33 (0) 1 71 71 34 99

www.vivendi.com

[@Vivendi](https://twitter.com/Vivendi)



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.